


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-Activités d'Arlanc

Présents : 52

Procurations : 14

Votants : 66

I- PÔLE « ÉCONOMIE »

| | | | | | |
|---|--|-----------|-------------|------------------|---------------------------|
| - | Avenant 2021 pour rénovation des vitrines avec la MDT Approuvé | Pour : 65 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| | Corinne Mondin ne prend pas part au vote | | | | |
| | Départ Simon Rodier 65 votants - 14 pouvoirs - 51 présents | | | | |
| - | Convention MDT Approuvé | Pour : 58 | Contre : 0 | abstentions : 6 | Délibération Majorité |
| | Corinne Mondin ne prend pas part au vote | | | | |
| | Retour Simon Rodier 66 votants - 14 pouvoirs - 52 présents | | | | |
| - | DSP avec la SEML de Prabouré Approuvé | Pour : 43 | Contre : 11 | abstentions : 12 | Délibération Majorité |
| - | Convention VTT avec Granit Bike Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| - | ZA les Barthes : Achat de terrain à Saint Ferréol Approuvé | Pour : 65 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| | Daniel Forestier ne prend pas part au vote | | | | |
| - | Station- service Saint-Anthème : Fin de portage EPF Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| - | Achat de terrain à EPF et Vente de Terrain à M. Moneyron (Saint-Just) Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| - | Avenant pour convention de prolongation du dispositif « Aides aux commerces » jusqu'en décembre 2022 Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |

II- PÔLE « AGRICULTURE -FORÊT – AMÉNAGEMENT DURABLE »

| | | | | | |
|---|--|-----------|------------|-----------------|---------------------------|
| - | Avis sur le projet de réglementation des boisements du secteur de Job Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| - | Prescription de la Modification n°1 du PLUi du Pays de Cunlhat Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |

| | | | | | |
|---|---|-----------|------------|-----------------|--------------|
| - | délibération modificative – Révision allégée n°1 du PLUi de Cunlhat | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |

III- PÔLE « RESSOURCES ET MOYENS »

| | | | | | |
|---|---|-----------|------------|-----------------|--------------|
| - | Adhésion de Tour sur Meymont au service commun : Informatique Assistance Logiciels de Gestion | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |
| - | Tarifification Service de remplacement des Secrétaires de Mairie | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 65 | Contre : 0 | abstentions : 1 | Majorité |
| - | Tarifification Service Informatique – Assistance - Logiciels de Gestion | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |

IV- PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

| | | | | | |
|---|--|-----------|------------|-----------------|------------------------|
| - | Groupement de commande VALTOM Collecte des DDS en déchetterie | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |
| - | Groupement de commande VALTOM Collecte des huiles de vidange en déchetterie 2023-2026 | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |
| - | Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Politique Prévention Déchets 2022-2026 | | | | - |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Délibération Unanimité |
| - | Signature de la convention avec l'association Récup Dore Solidaire (Ressourcerie) pour l'année 2022 | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |
| - | SPANC - Achat d'un véhicule électrique | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 62 | Contre : 1 | abstentions : 3 | majorité |

V- PÔLE « SOCIAL »

| | | | | | |
|---|--------------------------------|-----------|------------|-----------------|--------------|
| - | Réaffectation d'une subvention | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |

| | | | | | |
|--|---|-----------|------------|-----------------|--------------|
| | Motion Contre la Carte scolaire 2022/2023 | | | | Délibération |
| | Approuvé | Pour : 66 | Contre : 0 | abstentions : 0 | Unanimité |

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandé (Extraits des délibérations ci-joint).



Le Président,
Daniel FORESTIER.

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Raymond NOURRISSONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA MDT POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

Monsieur le Président indique qu'une convention d'objectifs et de moyens est en cours entre la Maison du tourisme du Livradois Forez et la Communauté de communes entre 2019 et 2021.

Un avenant à cette convention est nécessaire pour l'année 2021 afin de permettre la réalisation de deux projets spécifiques :

- L'aménagement des bureaux d'accueil d'information touristiques (1^{ère} tranche) d'Ambert, d'Arlanc, d'Olliergues, de Saint-Anthème et de Saint-Germain l'Herm. Cet aménagement comprend notamment un travail sur les devantures des bureaux d'information touristique ainsi que des aménagements intérieurs.
- La mise en place d'une démarche « qualité » nécessaire afin d'avoir un Office de tourisme classé.

Une subvention spécifique est demandée à la Communauté de communes pour ces projets à hauteur de 8 400 € (6 000 € pour l'aménagement des bureaux, 2 400 € pour la démarche qualité).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (Corinne Mondin ne prend pas part au vote) décide :

- d'approuver l'avenant à la convention établie entre la Maison du Tourisme du Livradois, joint en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_01-DE
Regu le 21/02/2022

**AVENANT 2021
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
ET LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ
2019-2021**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Représentée par son président en exercice, M. Daniel FORESTIER

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 2 juin 2021 ;

d'une part

ET

L'ASSOCIATION « MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ »

DOMICILIEE A LE BOURG

63 880

SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

SIRET

Représentée par sa présidente, Corinne MONDIN dûment autorisée par la délibération du conseil d'administration de la Maison du tourisme du 21 janvier 2021

d'autre part

EN COMPLEMENT DE LA CONVENTION CADRE TRIANNUELLE, IL EST CONVENU, SPECIFIQUEMENT POUR L'ANNEE 2021 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : AMENAGEMENT DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

Il est proposé d'harmoniser et aménager les 10 bureaux d'information touristique (BIT) de la Maison du tourisme en deux tranches. Les bureaux concernés sont :

- pour Ambert Livradois-Forez : Ambert, Arlanc, Olliergues, Saint-Anthème, Saint-Germain l'Herm
- pour Thiers Dore et Montagne : Thiers, Courpière, Saint-Remy-sur-Durolle
- pour Billom communauté : Billom
- pour Entre Dore et Allier : Lezoux

La première tranche prévue en 2021 comprend :

- l'aménagement des devantures des BIT ;
- une étude pour l'aménagement intérieur et extérieur des BIT.

| Contenu | Coût prévisionnel (HT) |
|---|------------------------|
| Lot 1 : devanture – prestation de conseil | 8 000 € |
| Lot 1 : devanture -aménagement | 38 000 € |
| Lot 2 : étude aménagement intérieur | 14 000 € |
| TOTAL | 60 000 € |

La deuxième tranche, à partir de 2022, consisterait à réaliser les investissements suite aux préconisations de la tranche 1 concernant l'aménagement intérieur (et éventuellement extérieur).

L'ensemble de ce programme serait financé :

- par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Parc Livradois-Forez à hauteur de 75 % (80 % pour la tranche 1 ; 70 % pour la tranche 2) signé entre syndicat mixte du Parc et le Conseil régional.
- par les communautés de communes au prorata du nombre de bureaux d'information touristique sur leur territoire.

Le plan de financement de la première tranche est donc le suivant

| Contributeurs | Montant |
|---------------------------|-----------------|
| Conseil régional Auvergne | 48 000 € |
| Ambert Livradois-Forez | 6 000 € |
| Thiers Dore et Montagne | 3 600 € |
| Billom communauté | 1 200 € |
| Entre Dore et Allier | 1 200 € |
| TOTAL | 60 000 € |

ARTICLE 2 : DEMARCHE DE CLASSEMENT, DEMARCHE QUALITE ET SCHEMA D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'information touristique sur le territoire, il est proposé d'engager un ensemble de démarche de façon logique et intégrée regroupant à la fois

- une démarche qualité permettant de solidifier la qualité des services proposées aux visiteurs (mais aussi aux prestataires touristiques, salariés et collectivités locales)
- la création d'un schéma d'accueil et d'information touristique pour apporter de la cohérence à l'ensemble de la démarche d'accueil concernant l'ensemble des acteurs de la destination (MDT, prestataires, collectivités locales)
- le classement de l'office de tourisme.

1 – Schéma d'accueil et d'information touristique (SADI)

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) permettrait de mener une réflexion et un projet autour de l'accueil des visiteurs sur l'ensemble de la destination et pas uniquement par des actions de la Maison du tourisme. L'accueil comprend notamment : l'accueil dans les stations de transport (gares, aires d'autoroute, etc.), dans les sites touristiques et les sites naturels, l'accueil numérique, l'accueil chez les prestataires touristiques, etc. La réalisation du SADI impliquerait :

- la connaissance des comportements et des usages des clientèles qui fréquentent le territoire (identification des clientèles prioritaires et leurs besoin en termes d'accueil et d'information).
- un état des lieux des outils d'accueil et de diffusion de l'information à partir des parcours clients « dans les murs » (dans l'office de tourisme) et « hors les murs » (chez les prestataires, dans les lieux publics, etc.).
- la construction du schéma proposant des scénarios de progression et un plan d'action intégrant les actions menées par l'ensemble des partenaires.
- l'animation de ce SADI et de son déploiement.

2 – Démarche qualité

Le lancement d'une démarche qualité permettrait à l'office de tourisme de garantir la qualité de l'ensemble de ces services que ce soit auprès :

- des visiteurs ;
- des prestataires touristiques ;
- des collectivités locales partenaires ;
- des salariés.

Cette démarche est obligatoire pour obtenir le classement de l'office de tourisme.

3 – Classement de l'office de tourisme

La Maison du tourisme est un office de tourisme intercommunautaire qui n'est actuellement pas classé. Le classement en catégorie I permettrait une vérification de la qualité de certains services d'accueil, une garantie pour les visiteurs et une reconnaissance du travail de l'office de tourisme. Ce classement est également nécessaire pour les communes qui souhaiteraient être commune touristique ou station classée.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, il est proposé de recruter un.e chargé.e de mission pour une période de 18 mois.

Coût estimatif (18 mois)

| | |
|--|----------|
| Salaire et charges et / ou prestation de service | 50 000 € |
| Frais de structure | 7 500 € |
| Audit et autres | 2 500 € |
| TOTAL | 60 000 € |

Projet de plan de financement

| | |
|--------------------------------|----------|
| Europe - Leader (80 %) | 48 000 € |
| Communautés de communes (20 %) | 12 000 € |

Répartition par communauté de communes (suivant convention triennale)

| | | |
|----------------------|-------|---------|
| ALF | 40 % | 4 800 € |
| Billom | 15 % | 1 800 € |
| Entre Dore et Allier | 12,1% | 1 440 € |
| TDM | 32,9% | 3 960 € |

La contribution des communautés de communes serait à répartir à 50/50 sur les exercices 2021 et 2022.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT A L'ARTICLE 15-3 « ACTIONS SPECIFIQUES »

Sans objet, il n'y a pas d'actions spécifiques demandées par la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT A L'ARTICLE 19 « SUBVENTIONS SPECIFIQUES »

En complément de la contribution attribuée pour l'année 2020 et en référence aux articles 1 et 2 du présent avenant un complément de subvention en 2021 sera attribué à la Maison du tourisme du Livradois-Forez suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

| Contributeurs | Programme aménagement des BIT (tranche I) | SADI, Démarche qualité, classement | TOTAL |
|-------------------------|--|---|---------------|
| Ambert Livradois-Forez | 6 000 € | 2 400 € | 8 400 € |
| Thiers Dore et Montagne | 3 600 € | 1 980 € | 5 580 € |
| Billom communauté | 1 200 € | 900 € | 2 100 € |
| Entre Dore et Allier | 1 200 € | 720 € | 1 920 € |
| TOTAL | 12 000 € | 6 000 € | 18 000 |

Fait à Saint-Gervais-sous-Meymont
Le

Pour la Communauté de communes
Le Président,

Pour la Maison du tourisme
La Présidente,

Daniel FORESTIER

Corinne MONDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

**DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT
CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » À LA MAISON DU TOURISME 2022/2024**

La compétence des EPCI et des collectivités en général s'exerce à trois niveaux en matière de tourisme :

- en termes de développement et d'aménagement ;
- en termes d'exploitation des équipements touristiques ;
- et en termes d'information, d'accueil et de promotion (mentionnée dans la loi NOTRe, par « promotion dont création d'office de tourisme ») ainsi que de commercialisation.

Concernant ce dernier point, la communauté de communes délègue cette compétence à la Maison du tourisme du Livradois-Forez depuis 2019, office de tourisme regroupant 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier), le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et environ 300 prestataires touristiques.

La Maison du tourisme du Livradois-Forez assure des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Livradois-Forez. Elle gère 10 bureaux d'information touristique et emploie 28 salariés.

Sa stratégie et ses modalités de financement sont définies par une « entente » regroupant des élus des 5 collectivités membres.

Ses statuts actuels comprennent notamment : la représentation à 50/50 entre acteurs touristiques privés et collectivités locales ; la désignation de 2 représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour Billom communauté, Entre Dore et Allier et le syndicat mixte du Parc ; 4 représentants pour Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois-Forez.

La formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme sont établies dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire.

M. le Président présente les spécificités du nouveau projet de partenariat de la communauté de communes avec la Maison du tourisme pour les années à venir, à savoir :

En termes stratégiques : de nouvelles orientations pour 2022-2027

Les orientations stratégiques de la Maison du tourisme ont été définies par la Conférence de l'Entente. Il a été convenu de les faire évoluer la une période 2022-2027.

5 orientations stratégiques ont été définies :

- Faire du Livradois-Forez une destination d'accueil de tous les publics valorisant les spécificités territoriales.
- Amplifier collectivement la notoriété et l'attractivité de la destination via la marque territoriale « Livradois-Forez » et sa signature « parc naturel régional en Auvergne ».
- Faire passer un cap au territoire en matière de commercialisation via l'émergence de produits touristiques emblématiques et un système de vente qui soit plus souple et multi-canal.
- Contribuer (en partie et en complémentarité des stratégies des collectivités locales) au développement et à la qualification de l'offre touristique du territoire.
- Faire de la Maison du tourisme, un office de tourisme exemplaire en matière de démarche collaborative et de développement durable.

Le détail de ces orientations sont définies dans le document « Notes d'orientations stratégiques de la Maison du tourisme définies par les collectivités membres ». Ce document a fait l'objet d'une concertation préalable avec l'ensemble des collectivités membres et des prestataires touristiques.

En termes opérationnels : une nouvelle convention de partenariat pour 2022-2024 (Cf. annexe)

Le contenu de la convention d'objectifs et de moyens comprend une partie commune à toutes les collectivités et une partie spécifique à la communauté de communes.

Considérant l'intérêt pour le territoire d'organiser la gestion des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique à l'échelle de la destination Livradois-Forez dans une logique intercommunautaire avec les 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, en vue :

- d'une amélioration et une harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;
- d'une meilleure visibilité de la destination « Livradois Forez » et par conséquent du territoire communautaire ;
- d'une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes ;
- d'une mutualisation des moyens pour une optimisation des démarches de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

La contribution financière de la communauté de communes à la Maison du tourisme pour l'année 2022 d'un montant de 405 479 €

Les représentants actuels de la communauté de communes à la Maison du tourisme sont Guy Gorbinet, Chantal Facy, Alain Molimard et Bernard Beraud et à l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez » Guy Gorbinet, Chantal Facy et Christine Nourrisson.

Un rapport complémentaire pourra être adressé aux conseillers communautaires d'ici le 7 janvier prochain.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (58 « pour » ; 6 abstentions, Corinne Mondin ne prend pas part au vote) décide :

- d'approuver la convention avec la MDT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

**PROJET DE CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LES COLLECTIVITES (4 COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU
PNR)
ET LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ**

2022-2024

ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DOMICILIEE AU 15 AVENUE 11 NOVEMBRE
63600 AMBERT**

(CI-APRES « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »)

Représentée par son président en exercice, M. Daniel Forestier

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 10/02/2022

d'une part

ET

**L'ASSOCIATION « MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ »
DOMICILIEE A LE BOURG
63 880
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT**

Représentée par sa présidente, Corinne MONDIN dûment autorisée

d'autre part

PREAMBULE

L'association **Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire** est une association de type Loi 1901 qui s'est donnée, conformément à l'article 2 de ses statuts, comme objet statutaire, d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois Forez et particulièrement sur les communautés de communes membres de l'association.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », modifiant les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » sur leur territoire.

En tant qu'autorités organisatrices du service public touristique sur leur territoire et conformément aux articles L 133-1 et suivants du Code du Tourisme, les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR entendent s'appuyer sur l'association « Maison du tourisme » pour la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » qui comprend les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation.

Quatre communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Billom communauté, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne,) et le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez se sont réunis pour définir les principes d'une politique de promotion touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation au sein de la Maison du tourisme.

Les actions et orientations de la politique de promotion touristique commune constituent le cadre commun de chacune des conventions d'objectifs conclues entre les collectivités (communauté de communes ou syndicat mixte) et la Maison du tourisme.

Les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR souhaitent soutenir les actions touristiques initiées et développées par l'association « Maison du tourisme » par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels et/ou humains.

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de cette mise à disposition et d'autre part, de rappeler les activités assurées par l'association qui peuvent concourir à la mise en œuvre de la politique touristique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**1ERE PARTIE : CADRE COMMUN
AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AU SYNDICAT MIXTE DU PNR****TITRE I
CONDITIONS GENERALES****ARTICLE 1^{ER} : OBJET**

L'association de type Loi 1901 « Maison du tourisme du Livradois-Forez » a pour but de contribuer au développement de l'activité touristique, d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois-Forez et particulièrement sur les communautés de communes membres de l'association.

La Maison du tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de son territoire d'intervention, en coordination avec les politiques touristiques intercommunales, départementales et régionales.

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par les organes délibérants de ses collectivités membres, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations à vocation principalement touristique.

Elle peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

La communauté de communes // le syndicat mixte du PNR souhaite soutenir les actions initiées et développées par la Maison du tourisme, décrites à l'article 3 de la présente convention, par le versement d'une contribution annuelle et, le cas échéant, par la mise à disposition de biens et, en tant que de besoin, de personnel, selon les modalités prévues au Titre II et/ou dans le cadre spécifique prévu à la partie II.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : STRATEGIE TOURISTIQUE COLLECTIVE

L'ensemble des collectivités adhérant à l'association Maison du tourisme ont défini des orientations stratégiques pour la Maison du tourisme pour la période 2022. L'ambition est d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois-Forez et particulièrement sur les communautés de communes adhérentes à la Maison du tourisme.

Elle s'organise autour des 5 orientations suivantes :

1. Faire du Livradois-Forez une destination d'accueil de tous les publics valorisant les spécificités territoriales via l'échange humain en complément des outils numériques.

2. Amplifier collectivement la notoriété et l'attractivité de la destination via la marque territoriale « Livradois-Forez » et sa signature « parc naturel régional en Auvergne ».
3. Faire passer un cap au territoire en matière de commercialisation via l'émergence de produits touristiques emblématiques et un système de vente qui soit plus agile et multi-canal.
4. Contribuer (en partie et en complémentarité des stratégies des collectivités locales) au développement et à la qualification de l'offre touristique du territoire.
5. Faire de la Maison du tourisme, un office de tourisme exemplaire en matière de démarche collaborative et de développement durable.

ARTICLE 4 : CONTENU DES ACTIONS SOUTENUES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC

Dans le cadre de ses missions et activités statutaires, la Maison du tourisme initiera et mettra en œuvre les actions suivantes :

ACCUEIL ET INFORMATION

Dans le cadre de ses actions statutaires d'optimisation de l'accueil et de l'information touristique, la Maison du tourisme :

- élabore et anime un schéma d'accueil et d'information touristique (SADI) visant à améliorer l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire, en concertation avec les acteurs touristiques, et donc pas seulement au sein de ses bureaux d'information touristique
- gère des lieux d'accueil et d'information (accueil au comptoir, accueil à distance, organisation d'expositions, mise en valeur des spécificités locales) et anime une politique d'accueil hors les murs en relation avec des partenaires et des habitants ;
- édite des documents d'information touristique et met à disposition une liste d'hébergements de proximité ;
- gère la diffusion de la documentation touristique ;
- organise des journées de découverte et rencontres locales du territoire ;
- développe et gère des outils liés à l'information touristique (et notamment le Système d'information touristique) ;
- met en place des outils pour informer les clientèles ;
- sensibilise des clientèles touristiques à des pratiques plus durables et engage des actions les incitant à « voyager autrement ».
- met en place des animations ou événements en lien avec le patrimoine naturel, architectural et les savoir-faire ;
- organise un programme de visites guidées ;
- collabore avec les services des territoires labélisés Pays d'art et d'histoire (programmation, réservation, support promotionnel, événementiel) et notamment avec le Pays d'art et d'histoire du Pays de Billom - St-Dier - Vallée du Jauron ;
- développe un service de billetterie ;

PROMOTION TOURISTIQUE

En collaboration avec les politiques touristiques départementales et régionales ainsi qu'avec les offices de tourisme des territoires voisins, la Maison du tourisme met en œuvre des actions de représentation et de promotion de l'ensemble des acteurs touristiques du territoire dans le cadre du plan marketing de la destination « Livradois-Forez ». Elle s'appuie sur les spécificités de la marque territoriale « Livradois-Forez » et de sa signature « Parc naturel régional en Auvergne ». Elle valorise en priorité les acteurs touristiques partenaires de la Maison du tourisme dont ceux organisés en réseau et/ou proposant des prestations durables et/ou engagés dans des démarches de certification (marque « Valeurs Parc naturel régional » ou autres labels, etc.).

Dans le cadre de ses actions statutaires de promotion touristique, la Maison du tourisme :

- élabore et met en œuvre une stratégie marketing touristique ;
- élabore, organise et/ou participe à des opérations visant à faire la promotion du territoire ;
- conçoit des outils de communication propre au territoire ;
- gère le site internet tourisme (portail du territoire) et assure une liaison avec les sites internet des communautés de communes.
- développe des stratégies de communication numérique.

COMMERCIALISATION TOURISTIQUE

Dans le cadre de ses actions statutaires de commercialisation touristique, la Maison du tourisme :

- contribue à la création de nouveaux produits touristiques sur le territoire ;
- contribue au développement de la commercialisation touristique via la vente directe par les prestataires, la vente par des intermédiaires, la vente en propre par l'office de tourisme;
- élabore des catalogues de produits;
- démarche des clientèles en lien avec le plan marketing.

PRODUCTION ET QUALIFICATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE

Dans le cadre de ses actions statutaires de qualification d'une offre touristique, la Maison du tourisme :

- mène directement des actions de développement de l'offre touristique mais uniquement en lien avec la randonnée : coordination de la gestion de la randonnée ; développement d'offre d'itinéraires ; coordination du balisage, de la maintenance et des travaux d'entretien, etc.
- assure une mission de conseil des prestataires touristiques sur les labels et les démarches de classement.
- soutient les dynamiques touristiques collectives et accompagne les réseaux touristiques existants ;
- participe aux projets des collectivités locales (dans le secteur du tourisme mais pas uniquement : transport, etc.) et à la mise en œuvre des démarches de qualification de l'offre de tourisme durable conduites par le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez sur son territoire, au titre de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- crée une synergie entre les collectivités pour les aider à formaliser une stratégie de développement touristique globale de la destination Livradois-Forez.

OUTILS ET METHODES

La Maison du tourisme :

- s'engage dans des démarches intégrées visant notamment à l'obtention d'un classement (en catégorie I), et de la marque « Qualité tourisme ».
- assure, pour le compte du syndicat mixte du PNR, la gestion de la marque territoriale "Livradois-Forez" et de sa signature "parc naturel régional en Auvergne" dans le domaine du tourisme ; à ce titre, elle s'assure du respect des conditions de son utilisation par les prestataires touristiques du territoire du PNR conformément au règlement d'usage de la marque ;
- assure le lien avec les opérateurs touristiques locaux (rencontre des nouveaux prestataires, fourniture régulière d'information, organisation de formations, etc.) ;
- met en place un observatoire de l'activité touristique bienveillant (sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux) et participatif (impliquant les acteurs touristiques locaux et si possible les territoires voisins).
- met en place un outil d'évaluation durable de l'action de la MDT.

En complément, la Maison du tourisme peut être amenée à intervenir, à la demande des communautés de communes, à leur commission tourisme.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Lors de réunions régulières entre les représentants de l'entente et de la Maison du tourisme, il est convenu de faire le point sur les actions mises en œuvre par la Maison du tourisme. L'ensemble des actions de l'office de tourisme intercommunautaire devront faire l'objet d'une évaluation à partir du tableau des indicateurs annexé à la note d'orientations stratégiques de la MDT confiées par les collectivités.

Pour une partie de ces indicateurs la Maison du tourisme fournira des données spécifiques à l'échelle de chaque EPCI.

TITRE II : FORMES ET CONDITIONS DES AIDES

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS

Pour contribuer aux activités mises en œuvre par l'association, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3 de la présente convention, les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR verseront à l'association une contribution votée par les conseils communautaires respectifs et le conseil syndical du syndicat mixte du PNR au regard du programme d'activités pluriannuel présenté par l'association, prévu à l'article 9.

7-1 : Contributions des communautés de communes

Pour les communautés de commune, cette contribution comprend :

- une part forfaitaire qui correspond aux moyens attribués précédemment par les communautés de communes pour le fonctionnement des anciens offices de tourisme (ou pour la mise en œuvre directe des missions accueil-information-promotion). Ainsi l'engagement de chaque territoire et leurs spécificités sont respectés. Cette part forfaitaire intègre également la part nommée dans les anciennes conventions « part variable » qui était liée au nombre d'habitants/communauté de communes.
- à partir de 2022, une part d'augmentation annuelle de 2%, ce taux intégrant le taux annuel d'inflation (qui était de 1,1 % en 2019 et 1,8% en 2018) et permettant de compenser la non-augmentation des contributions au cours de la période de conventionnement précédente (2019-2021)
- un reversement annuel forfaitaire d'une partie de la taxe de séjour, et ce, à partir de l'année 2023. Ce montant a fait l'objet d'un accord entre les collectivités sur les bases d'une nouvelle tarification commune qui prendrait effet à partir de 2023.

La répartition des contributions / EPCI sur la période 2022-2024 est détaillée en annexe 1.

7-2 : Contribution du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

La contribution du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez se répartira de la façon suivante :

- une part forfaitaire qui correspond aux moyens attribués précédemment par le Parc pour le fonctionnement de la Maison du tourisme ;
- une part variable reprenant le montant de l'ancienne cotisation, faisant l'objet du même taux d'augmentation de la part variable des communautés de communes.

7-3 : Modalités

La notification de la contribution interviendra après décision des conseils communautaires et du conseil syndical du PNR.

L'aide sera créditée sur le compte de l'association conformément aux procédures comptables en vigueur.

La participation financière sera versée chaque année de la façon suivante :

- une avance de 30 % avant la fin janvier ;
- un acompte de 40 % avant la fin avril de chaque année, après l'adoption du budget primitif par le conseil communautaire ;
- le solde de 30 % avant le 30 septembre.

Des aménagements aux modalités de versement de l'aide pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'association.

ARTICLE 8 : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

La communauté et le Parc naturel régional Livradois-Forez se réservent la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de l'association, d'accorder en cours d'année une contribution complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions, sous réserve de l'accord de l'entente.

TITRE III : CONTROLE ET SUIVI DES AIDES

ARTICLE 9 : PROGRAMME ET COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'association fournira annuellement aux communautés de communes et au syndicat mixte du Parc :

9-1 : au titre de la période à venir, une demande de contribution constituée :

- du programme des actions qu'elle entend organiser,
- des comptes d'exploitation prévisionnels,
- des budgets prévisionnels.

9-2 : au titre de la période écoulée :

- le bilan d'évaluation des activités et actions qu'elle aura assurées en mettant en évidence l'évolution du nombre de visiteurs accueillis, du nombre de prestations touristiques commercialisées, du nombre de prospects sensibilisés.
- le bilan financier par action.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

L'association s'engage à :

- communiquer à l'entente, après chaque assemblée générale annuelle, les bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de l'EPCI, de l'utilisation des contributions reçues et des autres moyens mis à disposition.

ARTICLE 11 : CAS DE RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION

La communauté de communes et/ou le syndicat mixte du Parc se réserve(nt) le droit de demander la restitution de tout ou partie de la contribution et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment

de non-respect de son affectation ou de dissolution de l'association, sous réserve de l'accord de l'entente.

**TITRE IV :
FIN DE LA CONVENTION**

ARTICLE 12 : RENOUELEMENT

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 13 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Les communautés de communes et/ou le syndicat mixte du Parc se réservent le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée, sur décision de l'entente entérinée par les conseils communautaires, par simple lettre recommandée de présidents de communautés de communes en cas :

- de modification de l'objet statutaire de l'association ;
- de dissolution de l'association.

2EME PARTIE : CADRE SPÉCIFIQUE**ARTICLE 15 : CONTENU DES ACTIONS SPECIFIQUES SOUTENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****15-1. Bureaux d'information touristique**

En 2021, la Maison du tourisme gère en direct 5 bureaux d'information touristique selon un Schéma d'accueil et d'information (SADI) défini en 2017-2018.

- Bureau d'information touristique principal : Ambert
- Bureau d'information touristique secondaire : Saint-Anthème et Arlanc
- Bureau d'information touristique saisonniers : Olliergues et Saint-Germain l'Herm

La Maison du tourisme est en train de définir un Schéma d'accueil et d'information (SADI) à l'échelle du Livradois Forez. Aussi, la Communauté de communes est informée que le schéma défini auparavant pourra évoluer. La Communauté de communes souhaite être concerté afin d'avoir un schéma d'accueil accepté par une majorité d'acteurs.

15-2. MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

La Communauté de communes gère plusieurs maisons de service au public qui assurent également un accueil touristique :

- Maison des services de Cunlhat
- Maison des services de Viverols

Par ailleurs, plusieurs Maisons de services au public se trouvent sur des communes où des bureaux d'information touristique sont également présents (Arlanc, Olliergues voir Saint Germain l'Herm).

L'objectif est d'avoir, dans les Maisons de services au public, un niveau d'information satisfaisant pour une clientèle touristique à savoir :

- sur les activités à réaliser lors d'un séjour touristique,
- sur les hébergements touristiques du territoire,
- sur les animations présentes.

Afin de remplir cet objet, il est convenu :

- d'avoir *a minima* une formation par an avant la saison estivale à destination des agents des maisons de service au public
- de faire des binômes agent Maison de service / agent MDT afin que les agents des maisons de service aient un interlocuteur MDT en cas de demande
- d'avoir *a minima* une réunion par an (après la saison estivale) pour faire le point sur les relations MSAP / MDT et apporter d'éventuelles améliorations.

15-3. ACCUEIL HORS LES MURS

La Maison du tourisme s'engage à travailler en étroite collaboration avec les acteurs importants du territoire ayant souscrit un pack partenaire afin d'avoir un accueil touristique performant sur ces sites. Exemples : centre d'hébergement Azureva, utres hébergements de grande capacité (Saviloisirs, hotel Brugeron, campings...) et éventuellement des site activités lors de certains évènements (Richard de Bas, Prabouré, Agrivap...)

15-4. OBSERVATOIRE LOCAL

La Communauté de communes souhaite avoir un suivi des retombées économiques (et du potentiel économique) du secteur touristique sur son territoire. La Maison du tourisme s'engage à fournir des données afin de permettre ce suivi.

15-5. PROMOTION – SOUTIEN DES INITIATIVES LOCALES

La Communauté de communes, ainsi que les acteurs touristiques d'Ambert Livradois Forez, peuvent porter des actions de promotion du territoire (ex : salon ou communication spécifique). La Maison du tourisme s'engage à collaborer sur ces outils de promotion afin de faciliter leur mise en place.

ARTICLE 16 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

SANS OBJET

ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

17-1 : Description des biens immobiliers mis à disposition

La communauté de communes met à la disposition de l'association les biens immobiliers suivants :

- Local à Ambert (CCI)
- Local à Saint-Anthème (mairie)
- Local à Arlanc (mairie)
- Local à Olliergues (mairie)
- Local à Saint-Germain l'Herm (mairie – local partagé avec la MSAP)

17-2 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

17-3 : Entretien

La communauté de communes s'engage à assurer pour le matériel :

- l'entretien courant dans la limite de la disponibilité des services techniques ;
- le gros entretien.

L'association s'engage à assurer le nettoyage des locaux.

17-4 : Charges liées à l'occupation

La communauté de communes assure, pour l'ensemble de ces bâtiments, les charges locatives suivantes :

- électricité,
- eau,
- assainissement,
- chauffage,
- maintenance électrique et des extincteurs,
- assurance en tant que propriétaire des murs.

Les charges liées aux installations téléphoniques et abonnement internet sont assurées par l'association.

17-5 : Impositions et taxes

La Maison du tourisme n'aura aucune charge relative aux locaux mis à disposition.

17-6 : Destination des biens immobiliers mis à disposition

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans l'accord exprès et préalable de la communauté de communes.

L'association ne pourra utiliser les locaux mis à disposition que conformément à son objet.

17-7 : Assurances

L'association devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantie contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Elle devra remettre à la communauté de communes un double des polices d'assurance.

ARTICLE 18 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

18-1 : Description des biens mobiliers mis à disposition

La Communauté de communes met à disposition du mobilier concernant les bureaux d'information touristique :

- * Ambert : voir inventaire
- * Saint Anthème : voir inventaire
- * Arlanc : voir inventaire
- * Olliergues : voir inventaire
- * Saint Germain l'Herm : voir inventaire

18-2 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

18-3 : Entretien

L'entretien des biens mobiliers est à la charge de l'association.

18-4 : Assurances

L'association devra contracter toutes les assurances nécessaires.

18-5 : TRANSFERT DE MATERIELS

La communauté de communes ne transfère aucun bien mobilier.

ARTICLE 19 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la communauté de communes à la Maison du tourisme se décompose de la façon suivante :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION ANNUELLE | 405 479 € | 405 479 € | 405 479 € |

ARTICLE 20 : VALORISATION DES APPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes met à disposition de l'association, à titre gratuit, des biens immobiliers et des biens mobiliers. L'estimation (donnée à titre informatif) devra être identifiée dans les comptes de l'association.

| | BIT d'Ambert | BIT de St Anthème | BIT d'Arlanc | BIT d'Olliergues | BIT St Germain | Total |
|--|--------------|-------------------|--------------|------------------|----------------|--------|
| Locaux - estimation | 5000€ | 3600€0 | 3600€ | 5200€ | 3600€ | 21000€ |
| Chauffage | 2000€ | 2000€ | 2000€ | 2500€ | 2500€ | 11000€ |
| Eau | | | | | | |
| Electricité | | | | | | |
| Assurance | | | | | | |
| Photocopies | | | | | | |
| Accès internet | | | | | | |
| Entretien des locaux | | | | | | |
| Maintenance des équipements informatiques | | | | | | |
| Extincteurs | | | | | | |
| Vérification électrique | | | | | | |
| VALORISATION DE L'APPORT DE LA COMCOM | | | | | | 33000€ |

ARTICLE 21 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux articles 12 et 13 de la présente convention, les aménagements effectués par l'association sur l'emprise de la communauté de communes resteront, sans indemnité, propriété de la communauté de communes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES A LA MAISON DU TOURISME

| | Contribution Forfaitaire* (2021) | Contributions prévisionnelles | | |
|-------------------------|--|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| | | 2022 | 2023 | 2024 |
| Ambert Livradois-Forez | 405 479 € | 405 479 € | 405 479 € | 405 479 € |
| Billom communauté | 112 480 € | 114 730 € | 117 024 € | 119 365 € |
| Entre Dore et Allier | 66 364 € | 67 691 € | 69 045 € | 70 426 € |
| Thiers Dore et Montagne | 419 121 € | 427 503 € | 436 053 € | 444 775 € |
| Parc Livradois-Forez | 109 056 € | 83 032 € | 38 170 € | 38 934 € |
| TOTAL | 1 112 500 € | 1 098 435 € | 1 082 154 € | 1 103 797 € |
| Variation/2021 | | -14 065 € | -30 346 € | -8 703 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Raymond NOURRISSONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

CONVENTION DSP ESPACE NORDIQUE « CRÊTES DU FOREZ » AVEC LA SEML DE PRABOURÉ

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a validé le principe d'établir une délégation de service public sur la gestion du domaine nordique des « Crêtes du Forez ».

En effet, la Communauté de communes gère actuellement ce service « espace nordique » en régie directe ; il comprend actuellement plusieurs missions :

- Préparation et exploitation de pistes dédiées au ski de fond situées entre les Pradeaux, Prabouré et les Supeyres ;
- Préparation et exploitation de pistes dédiées aux raquettes ;
- Accueil, billetterie sur les portes des Pradeaux, de Prabouré et des Supeyres ainsi qu'un service de location.

Vu la commission tourisme du 4 mars 2021,

Vu la commission d'appel d'offres du 25 juin 2021,

Il est proposé de retenir l'offre de la SEML de Prabouré pour gérer l'espace nordique dans les conditions énoncées dans la convention ci-jointe. Cette proposition définit un niveau de services intéressant tout en permettant à la Communauté de communes de réaliser des économies de fonctionnement sur le service.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (43 « pour », 12 abstentions, 11 « contre ») décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

CONTRAT DE CONCESSION
GESTION ET L'EXPLOITATION
DE L'ESPACE NORDIQUE DES
CRÊTES DU FOREZ

ENTRE :

**La Communauté de communes
Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 novembre
63600 Ambert**

Ci-après dénommée « Ambert Livradois Forez »

ET :

**La Société d'Economie Mixte Locale de Prabouré
9, Lieu-dit Prabouré
63660 Saint Anthème**

Ci-après dénommée « La SEM »

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 1 |
| ARTICLE 1 : PROCEDURE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CANDIDATURE | 2 |
| 1.1. Renseignements généraux sur la procédure..... | 2 |
| Pièce de l'appel à candidature : | 2 |
| 1.2 Renseignements sur les candidatures..... | 3 |
| ARTICLE 2 : OBJET DE LA DELAGATION ET PROPOSITION DE SERVICES..... | 4 |
| 1.1. Objet de la délégation | 4 |
| 1.2 Proposition de services de la SEM Prabouré..... | 4 |
| ARTICLE 3 : BATIMENTS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS | 7 |
| 3.1. Véhicules..... | 7 |
| 3.2. Autres matériel technique..... | 8 |
| 3.3. Conditions d'utilisation et d'entretien du matériel..... | 9 |
| ARTICLE 4 : OUVRAGES – BÂTIMENTS..... | 9 |
| 4.1. Bâtiments de la Communauté de communes | 9 |
| 4.2. Autres bâtiments | 10 |
| 4.3. Utilisation des ouvrages / bâtiments..... | 10 |
| ARTICLE 5 : TARIFS..... | 11 |
| ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE DE L'EXPLOITATION | 11 |
| ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT..... | 11 |
| ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES | 11 |
| 8.1 – Rémunération de l'exploitant..... | 11 |
| 8.2 – Droit d'entrée | 12 |
| 8.3 – Redevances..... | 12 |
| 8.4 – Subventions | 12 |
| 8.5 – Production des comptes – Evaluations du projet..... | 12 |
| ARTICLE 9 : PENALITES | 13 |
| 9.1 Pénalités de retard | 13 |
| 9.2 Pénalité pour résiliation de la convention par le délégataire | 13 |
| ARTICLE 10 : SANCTIONS..... | 13 |
| 10.1 Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire | 13 |
| ARTICLE 11 : FIN DU CONTRAT | 14 |
| 11.1 Absence de reconduction tacite..... | 14 |
| 11.2 Résiliation anticipée de la convention par le Ambert Livradois Forez | 14 |

| | |
|---|-----------|
| 11.3 Sort des biens en fin de contrat | 14 |
| ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES..... | 15 |
| 12.1 Accueil des scolaires..... | 15 |
| 12.2 Partenariats extérieurs..... | 15 |

Préambule

La Communauté de communes a pour compétence supplémentaire l'offre de randonnée et d'itinérances sous toutes ces formes : [...] le ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique ; ainsi que les portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez : [...] ; la station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; le site des Pradeaux (salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords).

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales indiquant que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ».

Considérant que la Communauté de communes gère actuellement ce service « espace nordique » en régie directe qui comprend actuellement plusieurs missions :

- Préparation et exploitation de pistes dédiées au ski de fond situé entre le col des Pradeaux, Prabouré et le col des Supeyres ;
- Préparation et exploitation de pistes dédiées aux raquettes ;
- Accueil, billetterie et location de matériel.

La fréquentation sur la saison 2020/2021 est estimée à 7385 forfaits pour le ski et 1608 forfaits pour les raquettes. La recette de cette saison 2020/2021 est de 98 261.50€. Cependant, un déficit récurrent est constaté sur ce service, en moyenne de 56 019.98€ sur les 4 dernières années.

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | Moyenne |
|---------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------|
| Dépenses fct | 130 912,75 € | 115 143,41 € | 92 072,23 € | 108 778,73 € | 111 726,78 € |
| Recettes fct | 71 935,79 € | 43 721,40 € | 7 405,00 € | 99 765,00 € | 55 706,80 € |
| Déficit | - 58 976,96 € | - 71 422,01 € | - 84 667,23 € | - 9 013,73 € | - 56 019,98 € |
| Solde inv | 144 840,00 € (dameuse) | 8 734,55 € (billetterie) | 29 022,96 € (engin secours) | 6 033,17 € (haies, etc) | 47 157,67 € |

Afin d'améliorer l'efficacité de ce service, le Conseil communautaire du 15 avril 2021 a délibéré favorablement afin de lancer une procédure de concession de services concernant la gestion et l'exploitation de ce domaine nordique « Crêtes du Forez ».

ARTICLE 1 : PROCEDURE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CANDIDATURE

1.1. Renseignements généraux sur la procédure

Autorité délégante : la Communauté de communes Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT

Objet de la délégation : Exploitation et gestion du domaine nordique Crêtes du Forez

Type de concession retenue : Délégation de service public conformément à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales et des articles L3120-1 à L2126-3 et R3121-1 à R3126-14 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Pièce de l'appel à candidature :

1/ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

2/ Le règlement de consultation (RC)

3/ Les annexes soit :

-  Documents d'information générale
 - Note service des pistes
 - Plan des pistes saison 2020/2021
-  Documents financiers
 - Bilan 2012-2017 puis 2017-2020
 - Historique des recettes ski 2008-2020
 - Délibérations fixant les redevances et tarifs actuels
-  Documents concernant la sécurité
 - Plan de sauvegarde
-  Documents concernant les biens
 - Etat de l'actif
 - Inventaire sur le matériel de ski de location aux Pradeaux et à Prabouré
-  Autres documents
 - Lien actuel avec l'auberge des Gentianes aux Supeyres (DSP billetterie)
 - Modèle de convention avec l'auberge des Pradeaux (occupation terrain)
 - Engagement auprès du ski club et du snowkite.

-  1_Note service piste
-  1_plan piste
-  2_BILAN APN 2012-2017
-  2_BILAN APN 2017-2020
-  2_historique recettes ski 2008-2020
-  2_Redevance Cretes du Forez 2020-2021
-  2_Tarif location matériel domaine nordiq...
-  2_Tarif pass saison 2020-2021
-  3_Plan de sauvegarde 2020 -2021
-  4_Etatactif actif APN
-  4_Inventaire matériel ski Prabouré
-  4_Inventaire matériel ski Pradeaux
-  5_DSP Col des supeyres
-  5_courrier manifestation ski
-  5_courrier manifestation snowkite
-  5_convention terrain apprentissage Prade...

1.2 Renseignements sur les candidatures

Lors de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2021, il a été constaté qu'une seule offre est parvenue à la Communauté de communes : celle de la SEM de Prabouré qui a fourni un dossier complet, dont un mémoire technique détaillant son offre.

Présentation de la SEML de Prabouré

La Société d'Economie Mixte Locale de la Vallée de l'Ance a été créée le 1^{er} décembre 2012 par la Communauté de communes de la vallée de l'Ance.

Depuis cette date elle exploite en DSP le domaine de ski alpin de Prabouré. Dès sa création elle a entrepris un programme de diversification de ses activités afin de consolider son équilibre économique. Diverses activités ont été créées sur site jusqu'à la commercialisation d'entrées « toutes activités » à la journée.

L'activité estivale représente désormais la part la plus importante du chiffre d'affaires de la société, celle-ci atteint même 100% lors des deux dernières années marquées par une absence de fonctionnement hivernal (en 2019 à cause de l'absence de neige et en 2020 du fait des mesures sanitaires).

| ANNEES | CA HIVER | RESULTAT HIVER | CA ÉTÉ | RESULTAT ÉTÉ | CA ANNUEL | RESULTAT ANNUEL |
|-----------|-----------|----------------|-----------|--------------|-----------|-----------------|
| 2012/2013 | 187 647 € | 41 235 € | 26 194 € | -21 803 € | 213 841 € | 19 432 € |
| 2013/2014 | 177 639 € | 38 956 € | 75 708 € | -5 235 € | 253 347 € | 33 721 € |
| 2014/2015 | 236 443 € | 47 432 € | 126 693 € | -1 837 € | 363 136 € | 45 595 € |
| 2015/2016 | 97 427 € | -62 300 € | 149 234 € | 2 609 € | 246 661 € | -59 691 € |
| 2016/2017 | 96 195 € | -54 123 € | 235 403 € | 42 526 € | 331 598 € | -11 597 € |
| 2017/2018 | 201 957 € | 41 258 € | 316 973 € | 48 310 € | 518 930 € | 89 568 € |
| 2018/2019 | 179 719 € | -1 247 € | 359 892 € | 40 568 € | 539 611 € | 39 321 € |
| 2019/2020 | 4 460 € | -85 477 € | 457 795 € | 107 510 € | 462 255 € | 22 033 € |

Motivation de la candidature

L'intégration de l'espace nordique dans le champ de compétences de la SEML de Prabouré permettrait la société de maîtriser la quasi-totalité de l'offre hivernale des Crêtes et d'étoffer fortement son offre hivernale. Cette fusion permettrait par ailleurs une meilleure organisation des services (alpin et nordique) au sein d'une structure unique qui pourra s'appuyer sur deux secteurs aux contraintes similaires. Cette candidature est très ambitieuse pour la SEML de Prabouré qui souhaite s'engager durablement dans une gestion globale des activités hivernales des Crêtes du Forez.

La SEML de Prabouré propose une offre sur douze ans, offre qui s'appuie sur un plan d'investissement ambitieux dont voici les détails. En effet, cette durée est nécessaire car la concession nécessite de nombreuses évolutions pour la société qui ne peuvent pas être mises en œuvre sur une courte durée.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DELAGATION ET PROPOSITION DE SERVICES

1.1. Objet de la délégation

L'objet porte sur la gestion et l'exploitation du domaine nordique des crêtes du Forez soit :

- L'entretien des pistes de ski de fond, des itinéraires de ski de fond, des parcours raquettes et tout autre activité sur proposition du candidat.
- Les opérations de sécurité et de secours aux usagers de l'espace nordique. Cette mission d'organisation de sécurité et de distribution des secours incombe aux Maires des Communes concernées, le délégataire se verra confier sous la responsabilité et le contrôle des maires compétents, l'ensemble des tâches matérielles liées à cette mission.
- L'accueil, la billetterie et la location sur propositions du candidat ;
- L'entretien des infrastructures, du matériel de damage et autres véhicules ou engins nécessaires à l'activité de service public

Le délégataire peut, après autorisation du délégant exercer toutes autres activités complémentaires ou missions connexes notamment commerciales telles que location/vente de matériel ou vente de produits. Il est toutefois précisé que des établissements de restauration se situent sur le périmètre de délégation sans toutefois être concerné par la présente délégation envisagée.

Il est à signaler que le domaine nordique est utilisé par plusieurs entités, il convient au délégataire de leur réserver le meilleur accueil possible. Ambert Livradois Forez pourra demander l'accès et l'ouverture de certains équipements ou du domaine nordique aux fins de manifestations touristiques. Cette possibilité est ouverte à Ambert Livradois Forez et ses communes membres. Les modalités de mise en œuvre seront définies dans le contrat de délégation.

1.2 Proposition de services de la SEM Prabouré

4.1 Un plan des pistes remodelé, une zone d'altitude privilégiée

La SEML de Prabouré propose une simplification du plan des pistes afin d'en réduire les coûts de damage et d'en faciliter sa compréhension par des visiteurs ne connaissant pas le secteur.

Pour plus de simplicité les portes des Supeyres et de Prabouré donnent accès à la même piste bleue et à la même piste rouge. Les trois portes d'entrée donnent accès à l'unique piste noire du domaine.

Les portes de Prabouré et des Supeyres sont complétées par une piste verte propre à chaque site.

Cette simplification permettra une meilleure compréhension de la clientèle et une organisation plus simple sur le plan fonctionnel.

Le kilométrage de piste est réduit sur le secteur des Pradeaux avec la suppression des pistes vertes et bleues, l'évolution présentée ici actant le caractère sportif de la porte de Pradeaux caractérisée par une montée initiale de 2 km et 100 m de dénivelé.

A contrario il est proposé un développement du secteur d'altitude et notamment de pistes hors forêt afin d'amplifier la particularité « panoramique » du domaine.

Concernant les pistes raquettes, il est proposé un recentrage de cette activité au Col des Pradeaux avec l'objectif de proposer un tour du lac via l'utilisation de la piste de ski de fond abandonnée à l'ouest du barrage. Un travail dans ces sens sera mené avec les propriétaires concernés.

Sur les autres Portes l'idée générale sera de proposer partout des pistes raquettes tracées sans aucun croisement avec les pistes de ski de fond.

4.2 Trois portes d'entrée, trois offres adaptées au contexte

Le plan de gestion comprend une offre différenciée concernant les portes du domaine :

-  Prabouré : Porte principale offrant le plus grand nombre de services autour de la neige : ski alpin, ski de fond, raquettes, location alpin/fond/raquettes, école de ski, piste de luge...
-  Les Supeyres : Porte « grands espaces » avec billetterie ski de fond les week-ends + vacances scolaires, location de matériel au Chalet des Gentianes.
-  Les Pradeaux : Porte « sportive » où perdurera un accès aux boucles les plus longues du domaine et où seront concentrées les activités « raquettes ».

La Porte des Pradeaux est en effet bien adaptée à la pratique de la raquette avec des circuits qui n'empiètent pas sur les pistes de ski de fond et l'attrait non négligeable du lac.

Une ouverture de la billetterie et d'une location de raquettes sera mis en place les week-ends et lors des vacances scolaires.

Les skieurs expérimentés possédant leur propre équipement, cette porte ne sera pas dotée d'un service de location de matériel de ski de fond. Cela permettra de concentrer tout le matériel sur Prabouré et de simplifier ainsi l'organisation du domaine.

Cette porte sera également privilégiée pour le développement d'activités parallèles tel que le ski de randonnée nordique et le chien de traîneaux. Il a été noté lors de la présentation du 05 mai qu'un

prestataire « chien de traîneaux » avait engagé un échange avec la Communauté de communes dans la perspective d'une installation sur le site des Pradeaux.

La SEML s'engage par cette candidature à faciliter cette installation primordiale pour l'attractivité du territoire.

4.3 Un fonctionnement modulable selon les rythmes de fréquentation d'une saison

Une différenciation des périodes d'ouverture des trois portes permettra une optimisation du fonctionnement du domaine tout en offrant un service optimal 7j/7.

La SEML de Prabouré s'engage à faire évoluer son propre fonctionnement au niveau du ski alpin en ouvrant le domaine 7 jours sur 7.

Les visiteurs des Crêtes du Forez pourront ainsi accéder à l'ensemble des activités hivernales du domaine y compris en pleine semaine.

Afin de limiter les dépenses de fonctionnement lors de ces périodes de faible fréquentation seul le site de Prabouré sera accessible avec l'ensemble des services. La location/billetterie des Pradeaux et la billetterie des Supeyres fonctionneront tous les week-ends et tous les jours durant les vacances scolaires (sauf accord avec les gérants des Gentianes pour les Supeyres).

4.4 Une nouvelle organisation des services et personnels

Vente de forfaits

Toute la saison 7j/7 à Prabouré dès que l'enneigement le permet.

Tous les week-ends et tous les jours des vacances scolaires aux Pradeaux et aux Supeyres.

Locations de matériel

Magasin de location ouvert 7j/7 à Prabouré avec tout type de matériel.

Location de raquettes tous les week-ends et tous les jours des vacances scolaires aux Pradeaux
Pas de location aux Supeyres (hors Chalet des Gentianes)

Secours

Service de secours 7j/7 dès lors que la porte de Prabouré est ouverte, les moyens de secours étant intégralement positionnés sur cette porte afin de centraliser les opérations et d'accéder rapidement en tout point du domaine.

Ce service de secours sera commun aux domaines alpins et nordiques et s'appuiera sur un équipement adéquat (2 motoneiges + traîneaux de secours) et du personnel qualifié (pisteurs nordiques et/ou PSE1/PSE2 ayant une activité de pompier volontaire).

Avec un départ de Prabouré et un service s'appuyant sur deux motoneiges les secouristes pourront intervenir très rapidement (en moins de 10 minutes) sur l'ensemble des points du domaine. Cet élément est capital dans le cadre de la gestion d'un domaine nordique sur lequel des secours de type cardiaque ou vasculaire sont plus fréquents que sur les pistes d'alpin.

Damage

Un damage intégral des pistes sera effectué tous les week-ends et tous les jours durant les vacances scolaires.

En dehors de ces périodes l'accès depuis les Pradeaux ne sera pas damé.

ARTICLE 3 : BATIMENTS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS

L'ensemble des biens de la Communauté de communes affectés au domaine nordique font l'objet d'une mise à disposition au profit du délégataire. L'entretien de l'ensemble de ces biens est assuré totalement et exclusivement par le délégataire.

Une annexe concernant l'inventaire de tous les biens a été éditée.

3.1. Véhicules

La Communauté de communes devra mettre à disposition du délégataire les véhicules nécessaires à l'activité déléguée et notamment :

- 📍 Un véhicule polyvalent SSV d'une valeur initiale de 20341,76€ (2018) et d'un rouleau ;

La dameuse PB 100 appartenant la communauté de communes à la date d'entrée en vigueur du contrat sera vendue par l'autorité délégante.

Afin de compléter ce parc de véhicule, la SEM Prabouré propose d'investir sur :

- 📍 Dameuse

Sur le domaine nordique, remplacer la PB100 par la PB300 de Prabouré en l'équipant de deux traçeurs. Cette machine de 300 chevaux sera pleinement adaptée aux contraintes du domaine. Sur le domaine alpin, remplacer la PB300 par une PB600 d'occasion (les PB300 ne se trouvant plus aujourd'hui).

La dameuse PB300 permettra un damage en sens unique sans nécessiter de doubler les passages ce qui devrait permettre une réduction de près de 30% des temps de damage. Elle permettra par ailleurs un travail de bullage efficace sur les zones ventées et une optimisation des temps d'ouverture des pistes concernées. L'utilisation de cette machine nécessitera en revanche une refonte du plan des pistes car tous les secteurs actuels ne sont pas adaptés à sa largeur.

- 📍 Motoneige

La motoneige est un outil indispensable à un bon fonctionnement des secours. Elle permet une intervention rapide sur l'ensemble des pistes du domaine contrairement au SSW dont la vitesse de circulation est trop lente.

La motoneige actuelle de la SEML de Prabouré devant rester en permanence sur le domaine alpin, l'acquisition d'une nouvelle machine est indispensable.

Le marché de l'occasion en motoneige étant très restreint l'acquisition d'une machine neuve apparaît comme la solution la plus adéquate afin de sécuriser au maximum le service des secours qui doit impérativement pouvoir s'appuyer sur du matériel fonctionnel.

3.2. Autres matériel technique

La Communauté de communes met à disposition du délégataire un ensemble de matériel technique existant – voir inventaire ci-joint en annexe.

La SEM Prabouré propose d’avoir un plan d’investissement sur les barrières à neige :

Sur un secteur venté comme les Crêtes du Forez une bonne tenue de l’enneigement nécessite un investissement important en barrières à neige. Cela concerne particulièrement le secteur d’altitude.

Sur ce point la SEML de Prabouré souhaite privilégier la liaison entre le plateau d’altitude et la Porte de Prabouré afin de garantir au maximum l’ouverture de cette porte lors des périodes de faible enneigement. Dans cette optique la SEML de Prabouré propose la création d’une nouvelle piste entièrement équipée entre le plateau de Viallevieille et la piste de La Fayolle (voir plan plus bas). Au regard des premiers contacts pris avec les propriétaires cette création semble pleinement réalisable.

Il est par ailleurs nécessaire de poser des barrières étanches afin de sécuriser les entrées de Prabouré et des Supeyres dans l’optique de limiter la fraude.

| RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS MATERIELS | | |
|---|---|-------------|
| NATURE DE L'INVESTISSEMENT | PERIODE DE REALISATION | MONTANT HT |
| Equipement de la dameuse alpine PB300 de Prabouré en nordique | Automne 2021 | 21 980,85 € |
| Remplacement de la dameuse PB300 par une dameuse alpine | Automne 2021 | 97 000,00 € |
| Acquisition Motoneige Secours | Automne 2021 | 18 830,00 € |
| Fourniture de barrières à neige en treillage châtaignier – 5 kms | Durée du contrat – Tranche important (37 080 €) en 2021 | 50 000,00 € |
| Travaux de pose de barrière à neige (enfouissement des piquets) | Durée du contrat | 10 000,00 € |
| Travaux de piste (terrassement, | Durée du contrat | 40 000,00 € |

| | | |
|--|------------------|-------------|
| pose de buses...) | | |
| Renouvellement de la signalétique | Durée du contrat | 20 000,00 € |
| Renouvellement du matériel de Secours | Durée du contrat | 20 000,00 € |
| Renouvellement du matériel de caisse / informatique | Durée du contrat | 20 000,00 € |

3.3. Conditions d'utilisation et d'entretien du matériel

Conformément aux exigences du CCTP la SEML de Prabouré se chargera de l'entretien de l'ensemble du matériel qui lui sera mis en disposition en cas de délégation.

La SEML de Prabouré est autorisée à renouveler tout matériel mobile (y compris Dameuse ou quad) sans que ce renouvellement ne nécessite une autorisation du déléguant. La SEML sera bien entendu tenue de restituer un matériel équivalent à la fin de la délégation conformément aux termes du contrat.

ARTICLE 4 : OUVRAGES – BÂTIMENTS

4.1. Bâtiments de la Communauté de communes

Deux bâtiments sont exclusivement mis à disposition du délégataire :

- Un local au Col des Supeyres faisant office de local technique ; un projet de rénovation afin d'en faire un local accueil / billetterie est envisagé
- Un garage proche de la porte des Pradeaux, au titre de bâtiment technique.

Un autre bâtiment, situé au Col des Pradeaux, sera partiellement mis à disposition (local de billetterie / location). Il fera l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique. Un projet de rénovation, porté par la Communauté de communes, est prévu dans les prochaines années.

Pour le bâtiment d'accueil / location de Prabouré actuellement utilisé pour le ski alpin, le local doit nécessairement être agrandi. Cet agrandissement de deux travées (soit 56 m² supplémentaire) est nécessaire pour garantir un accueil de qualité. Une cession de la Communauté de communes à la SEM Prabouré est envisagée ; la SEM assurera donc l'intégralité des investissements.

4.2. Autres bâtiments

Un des intérêts d'une fusion entre les services alpins et nordiques réside dans les facilités d'exploitation et d'entretien des dameuses du domaine.

Afin de pouvoir stocker ces deux machines dans le même local, la SEML de Prabouré propose d'agrandir le garage dont elle est propriétaire sur le site de Prabouré. Ce bâtiment construit dans le périmètre de la DSP Alpin signée en 2015 abrite actuellement la PB300 de la station.

Sa position centrale permettra un accès rapide aux portes des Pradeaux et des Supeyres.

Le garage des Pradeaux sera utilisé pour le stockage estival du matériel purement hivernal (motoneige, balisage, signalétique, barrières à neige...) du domaine nordique.

| RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS BATIMENTAIRES PORTES PAR LA SEM | | |
|---|------------------------|-------------|
| NATURE DE L'INVESTISSEMENT | PERIODE DE REALISATION | MONTANT HT |
| Agrandissement location Prabouré Terrassement / Fondations | 2022 | 15 000,00 € |
| Agrandissement location Prabouré Construction Bois | 2022 | 28 748,00 € |
| Agrandissement Garage Prabouré Construction Bois | 2022 | 25 000,00 € |

4.3. Utilisation des ouvrages / bâtiments

La SEM s'engage à utiliser les ouvrages et bâtiments exclusivement pour développer un service lié aux activités de pleine nature.

Les conditions d'exploitation des équipements doivent être compatibles avec les règles de sécurité et les mesures de police édictées par les Maires compétents en matière de police. De ce point de vue, la SEM a l'obligation d'assurer certaines tâches matérielles liées à la sécurité (en lien avec la commission de sécurité organisée annuellement).

Le contrat de délégation de service public envisagé est une concession de services. Le délégataire assumera seul les charges liées à l'exploitation du domaine nordique délégué dont les charges liées à ces bâtiments.

Sur la période de la concession, les investissements supplémentaires, non mentionnés ci-dessus, ne seront pas assumés par le délégant sauf accord commun des deux parties.

ARTICLE 5 : TARIFS

Chaque client utilisateur du domaine nordique s'acquitte d'une redevance pour l'utilisation du domaine en application des dispositions L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est convenu que La SEML de Prabouré engagera une discussion avec l'association Montagnes Massif-Central afin d'évaluer l'intérêt d'y adhérer, le coût de l'adhésion à cette structure (jusqu'à 9% du CA) étant très élevé. En cas d'adhésion elle sera contrainte d'appliquer les tarifs fixés par l'association.

Dans le cas où elle n'adhérerait pas elle s'engage à faire valider sa grille tarifaire par la Communauté de communes si certains des tarifs appliqués varient de plus de 20% par rapport aux tarifs de Montagnes Massif-Central.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE DE L'EXPLOITATION

Ambert Livradois Forez confie l'exclusivité de l'exploitation et de la gestion du domaine nordique au délégataire.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

La délégation est consentie pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} avril 2022. Elle ne pourra donner lieu à reconduction tacite. Une nouvelle contractualisation devra être effectuée.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

8.1 – Rémunération de l'exploitant

Le délégataire se rémunère sur les recettes d'exploitation du domaine nordique délégué.

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession de service public, sans qu'aucune subvention lui soit allouée par le délégant, hormis dans les cas strictement définis à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SEM Prabouré propose le prévisionnel financier suivant, même s'il est difficile de faire des prévisions sur les conditions d'enneigement et les activités hivernales :

| POSTES DE DEPENSES/RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|----------|----------|
|-----------------------------|----------|----------|

| | | |
|---|-------------------|--------------------|
| Ventes de forfaits | | 40 000,00 € |
| Locations de matériel | | 30 000,00 € |
| Charges administratives | 5 000,00€ | |
| Charges consommables (carburant, électricité, eau...) | 10 000,00€ | |
| Charges d'entretien | 5 000,00€ | |
| Charges de personnel | 50 000,00€ | |
| TOTAL | 70 000,00€ | 70 000,00 € |

8.2 – Droit d'entrée

Sans objet

8.3 – Redevances

Vu le préambule de la présente convention, il est établi que l'exploitation du domaine nordique en régie intercommunale est déficitaire depuis de nombreuses années. Etant donné la proposition de la SEM de Prabouré et notamment les investissements prévus, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez versera une redevance à la SEM de Prabouré **pour couvrir partiellement le déficit d'exploitation**. Cette redevance dites négative est constitutive de la concession pour l'ensemble de sa durée.

Elle a été arrêtée à la somme de **30 546€ TTC par an** à compter de la signature pour toute la durée de la concession. Cette somme est fixe et non modifiable sauf accord écrit entre les parties. Cette somme sera versée avant le 1er novembre de chaque année.

8.4 – Subventions

Sans objet. Voir article 8.

8.5 – Production des comptes – Evaluations du projet

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM proposera un rapport annuel sur le service « espace nordique ».

Une rencontre annuelle sera organisée et permettra au délégant et au délégataire de souligner les difficultés rencontrées dans l'avancée du projet, et de faire évoluer le cas échéant le contrat pour une meilleure satisfaction des usagers.

Un bilan d'étape complet sera effectué par le délégataire à la moitié de la durée de la délégation de service public, soit 6 ans sur la gestion de la concession.

Concernant l'accueil des groupes scolaires du territoire intercommunal, Lors des trois premières années d'exécution du contrat, une réunion avec les services de la communauté de communes doit être organisée entre les deux parties.

ARTICLE 9 : PENALITES

9.1 Pénalités de retard

Chaque année, à la date anniversaire de la convention, le prestataire devra fournir un rapport concernant les comptes de l'activité déléguée et de l'évaluation du projet. Tout retard non justifié et inexcusable dans la production des comptes entraînera des pénalités de 500 euros par jour calendaire de retard.

Le délégant peut réaliser une mise en demeure qui devra être exécutée sous quinze jours.

9.2 Pénalité pour résiliation de la convention par le délégataire

Dans l'hypothèse où le délégataire déciderait de renoncer sans juste motif à l'exploitation du domaine nordique avant le terme prévu par la convention, Ambert Livradois Forez pourrait mettre à sa charge une pénalité.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire

•L'exécution d'office

Faute par le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et des installations du service, Ambert Livradois Forez pourrait procéder ou faire procéder aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service et ce, dans un délai franc d'un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, le coût de l'entretien des ouvrages ou installations du service serait supporté par le délégataire.

Cependant, Ambert Livradois Forez ou la personne chargée de l'exécution d'office resterait responsable des dommages corporels ou incorporels consécutifs ou non, résultant d'accident survenus lors de l'exécution d'office.

ARTICLE 11 : FIN DU CONTRAT

11.1 Absence de reconduction tacite

Toute reconduction tacite de la convention est prohibée.

Le non-renouvellement de la convention n'entraînera aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties à l'exception des dispositions prévues à l'article 17-c du présent document.

11.2 Résiliation anticipée de la convention par le Ambert Livradois Forez

Trois modes de sanction pour inexécution répétée sont prévus :

- Exécution d'office

Cette mesure peut être exercée par le délégataire qui ne pourvoit pas à ses obligations d'entretien. Les frais liés à cette exécution en lieu et place du délégataire lui seront ensuite facturés.

- La mise en régie provisoire :

En cas de faute grave du délégataire, notamment si la sécurité publique venait à être compromise ou si le service n'était exécuté que partiellement, le délégant pourrait mettre le service délégué en régie provisoire dans les conditions définies après mise en demeure adressée par le délégataire.

- Déchéance – résiliation d'office anticipée :

La déchéance peut être prononcée par le délégataire si le délégant commet une faute lourde d'une particulière gravité, ou une fraude à l'une des obligations légales liées au service.

Ambert Livradois Forez pourra toujours mettre fin, par anticipation, à la délégation pour un motif tiré de l'intérêt général et ce, selon des modalités d'indemnisation à prévoir dans la convention de délégation.

11.3 Sort des biens en fin de contrat

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation et à la gestion du domaine nordique (été/hiver) feront retour de plein droit à Ambert Livradois Forez selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

Le délégataire sera tenu de remettre tous les biens, équipements et installations mis à disposition en bon état d'entretien et de fonctionnement, et libres de toute hypothèque, privilège ou nantissement.

Les investissements non nécessaires à l'exploitation de la concession (été/hiver) réalisés par le délégataire au titre de la présente concession pourront faire l'objet d'une négociation pour une vente au profit du délégant à l'issue de la convention.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

12.1 Accueil des scolaires

Conformément à la délibération prise annuellement par le conseil communautaire (la dernière en date du 3 décembre 2021), des cas d'exonérations existent et notamment l'accueil des groupes scolaires du territoire.

La SEML souhaite travailler dans les deux années à venir à la construction d'un local permettant d'accueillir à la journée et dans des conditions optimales une clientèle scolaire à Prabouré. Les sorties à la demi-journée deviennent en effet de plus en plus complexes à organiser notamment du fait de la part « transport » dans le budget de ces opérations. A ce jour aucune porte du domaine ne permet un accueil de qualité à la journée du fait de l'inadaptation des salles « hors sac ». Le projet de la SEML de Prabouré est indépendant de la présente délégation mais s'imbriquera avec le projet présenté ici qui recentre les activités hivernales sur le site de Prabouré lors des jours de semaine hors vacances scolaires.

Toutefois, afin de gérer notamment la période transitoire et de préparer ce projet, il est prévu de faire un travail en commun Communauté de communes / SEM avec les acteurs concernés (IEN, écoles, foyer scolaire).

12.2 Partenariats extérieurs

La SEML de Prabouré maintiendra les partenariats en cours avec les acteurs qui interviennent aux côtés de la Communauté de communes sur le domaine nordique (Club Nordique, professionnels, associations...).

A Ambert, le

Pour la Communauté de communes
Ambert Livradois Forez

Pour la SEM Prabouré

M. Daniel FORESTIER
Président

M. Michel BRAVARD
Président Directeur Général

ANNEXE : inventaire du matériel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

CONVENTION AVEC GRANIT BIKE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes gère l'espace VTT intitulé « Ambert Crêtes du Forez » qui incluait notamment un service de location de VTT à la Gare d'Ambert. Ce service est amené à évoluer puisque des privés se sont récemment positionnés pour gérer ce service.

Vu la commission tourisme du 27 avril 2021,

Il est proposé de retenir l'offre de Granit bike pour gérer la location de VTT à assistance électrique à la Gare d'Ambert dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention avec Granit Bike jointe en annexe de la délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

La société GRANIT BIKE représenté par M. Aurélien THIZY,

Et, la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, représentée par son Président, M. Daniel FORESTIER, d'autre part ;

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez dispose d'un parc de vélos (VTT et VTT à assistance électrique) destiné à la location d'une clientèle touristique. Afin d'assurer ce service sur la gare d'Ambert, identifié comme un espace VTT/FFC, il est proposé de mettre à disposition de la Société Gravel Bike

- 2 VTT à assistance électrique de taille 24 pouces et de marque LAPIERRE (acquis en avril 2021) d'une valeur unitaire de 2200€ TTC
- 6 VTT à assistance électrique de taille S et de marque BH (livraison prévue 2022) d'une valeur unitaire de 2050€ TTC.
- 5 VTT à assistance électrique de taille M et de marque BH (acquis en avril 2021) d'une valeur unitaire de 2050€ TTC et 1 VTT à assistance électrique tout suspendu de taille M et de marque Giant.
- 5 VTT à assistance électrique de taille L et de marque BH (acquis en avril 2021) d'une valeur unitaire de 2050€ TTC.
- 3 VTT à assistance électrique de taille XL et de marque Giant.

Soit 22 VTT à assistance électrique d'une valeur estimée à 40 000€ HT.

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des vélos propriété de la communauté de communes à des fins de location à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 2 : ETAT DES VTT MIS A DISPOSITION

GRANIT BIKE reconnaît prendre les VTT listés à l'article 2 dans un état neuf ou quasi neuf (marque BH) ou dans un état correct (Giant). Si des défauts sont constatés, un état des lieux précis sera réalisé à l'entrée de la convention et au plus tard avant le 31/12/2021.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES VTT

GRAVEL BIKE s'engage à louer les vélos mis à disposition par la Communauté de communes à toute personne en faisant la demande (particulier, groupe, etc.), dans la mesure des disponibilités de ces VTT. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Communauté de communes, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET REPARATION DES VTT

GRANIT BIKE devra maintenir ces VTT en bon état durant toute la durée de la convention en réalisant un nettoyage régulier, en s'abstenant de toute dégradation et en faisant procéder aux réparations nécessaires en cas de dégradations. Aussi, il est convenu que toute type de réparation sera à la charge de GRAVEL BIKE, il ne pourra pas être demandé de participation ou de remplacement de la part de la Communauté de communes.

GRANIT BIKE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon entretien et à la valorisation de ces vélos à assistance électrique :

- Les moyens humains nécessaires à la gestion du parc de VTT (accompagnement administratif et technique lors de la prise du vélo, état des lieux à la restitution du vélo, entretien quotidien, suivi d'une maintenance régulière...)
- Les moyens matériels dont les locaux (stockage sécurisé des vélos).

Sauf accord écrit entre les parties, GRANIT BIKE ne pourra, en aucun cas, procéder à une vente du matériel mis à disposition. S'il y a un remplacement de matériel qui aura été effectué, un avenant à la convention viendra préciser la nature du remplacement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LOCATION

GRANIT BIKE aura le libre choix des modalités de location auprès de sa clientèle.

Il est toutefois conseillé d'avoir des tarifs différenciés selon les publics (1/2 journée, journée, semaine, etc.).

GRANIT BIKE s'engage à fournir à chaque locataire un VTT en bon état de fonctionnement et de propriété, répondant aux conditions de sécurité optimales ; ainsi que des accessoires indispensables (casques, kit de réparation...). La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra pas être engagée sur la matériel loué. GRANIT BIKE s'engage à vérifier, à la restitution du VTT, l'état du matériel loué et de procéder aux réparations éventuelles dues à l'utilisation effectuée par les clients.

GRANIT BIKE s'engage à assurer un service de location avec de larges disponibilités pour la clientèle. Il est notamment demandé d'avoir un service continu 7j/7 lors de la période estivale (juillet/août).

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Conformément à la décision du bureau communautaire en date du 10 février, il est convenu que la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 200€ / VTTAE / an soit 4 400€ / an pour l'ensemble des VTTAE concerné par la présente convention.

Ce loyer sera payé sur présentation d'un titre de recettes de la part de la Communauté de communes, en septembre de chaque année.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention n'est pas concernée par une reconduction sous forme tacite. A la fin de la convention, les parties décideront de la poursuite – ou non – de la convention et de ses modalités. Une option d'achat sera possible pour GRANIT BIKE à la fin de la convention.

GRANIT BIKE s'engage à fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la location de VTT.

Les représentants de la Communauté de communes pourront, à tout moment s'ils le jugent nécessaire, venir vérifier l'état d'entretien des VTT mis à disposition.

En cas de manquement à la convention, il sera mis fin à la mise à disposition :

- Soit en cas de non-respect de la convention, avec un préavis d'1 mois qui doit intervenir avant le 1/11 de chaque année.
- Soit en cas de faute grave (pas de service, matériel avec un état de détérioration avancé, pas de paiement effectué du loyer), avec un préavis de 3 mois suite à l'envoi d'un courrier avec accusé de réception de la Communauté de communes à destination de GRANIT BIKE.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

GRANIT BIKE s'assurera contre les risques en responsabilité civile résultant de l'activité de location de vélos.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance sur les VTT en tant que propriétaire et pour l'usage pour lequel ils sont mis à disposition.

GRANIT BIKE s'engage à aviser immédiatement la Communauté de communes de tout sinistre.

ARTICLE 9 : RESILIATION OU FIN DE LA CONVENTION

En cas de résiliation ou à la fin de la convention, aucune indemnisation n'aura lieu.

Le matériel sera restitué dans son intégralité et en bon état. A défaut, les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées à la clôture de la convention.

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_04-DE

Regu le 21/02/2022

Fait à

Le

Pour GRANIT BIKE

Le gérant,

M. AURELIEN THIZY

Pour la Communauté de communes

Ambert Livradois Forez

Le Président,

M. Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

ZA « LES BARTHES » - ACHAT DE TERRAIN

M. le Président rappelle que le pôle « Economie » travaille sur le projet de la ZA « les Barthes ». Des acquisitions foncières sont en cours auprès de divers propriétaires.

Afin de faciliter l'aménagement de la zone, la communauté de communes souhaite se rendre maîtresse de voies publiques communales de façon à pouvoir réaliser un découpage foncier optimal.

La commune de Saint-Ferréol-des-Côtes a fait réaliser un document d'arpentage et a lancé une procédure de déclassement du domaine public (procédure avec enquête publique).

Les parcelles concernées sont les parcelles ZA 218, E 2112, E 2069, E 2070, E 2071 et E 2072, d'une contenance totale de 96a 11ca. Le prix d'acquisition est fixé à 3,80€ le m², soit 36 521,80€.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe « ZA LES BARTHES ».

Il est demandé d'autoriser M. François DAUPHIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme de procéder à l'achat.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (Daniel Forestier ne prend pas part au vote) décide :

- d'autoriser M. François Dauphin, Vice-président en charge de l'urbanisme, à signer l'acte et à réaliser l'achat des terrains (cf. n° de parcelles ci-dessus), à la Commune de Saint-Ferréol des Côtes au prix de 36 521,80 € ;
- de désigner Me Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
SAINT-FERREOL-DES-COTES (341)

N° d'ordre du document d'arpentage : 355N
Document vérifié et numéroté le 25/02/2021
A Clermont-Ferrand
Par F DUBOCS
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/02/2021
Support numérique :

(2)
D'après le document d'arpentage dressé
Par BENOIT VALADIER
Réf. : A21016
Le 12/02/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par **acte notarié**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A, le

Cachet du service d'origine :

CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier
Boulevard Berthelot

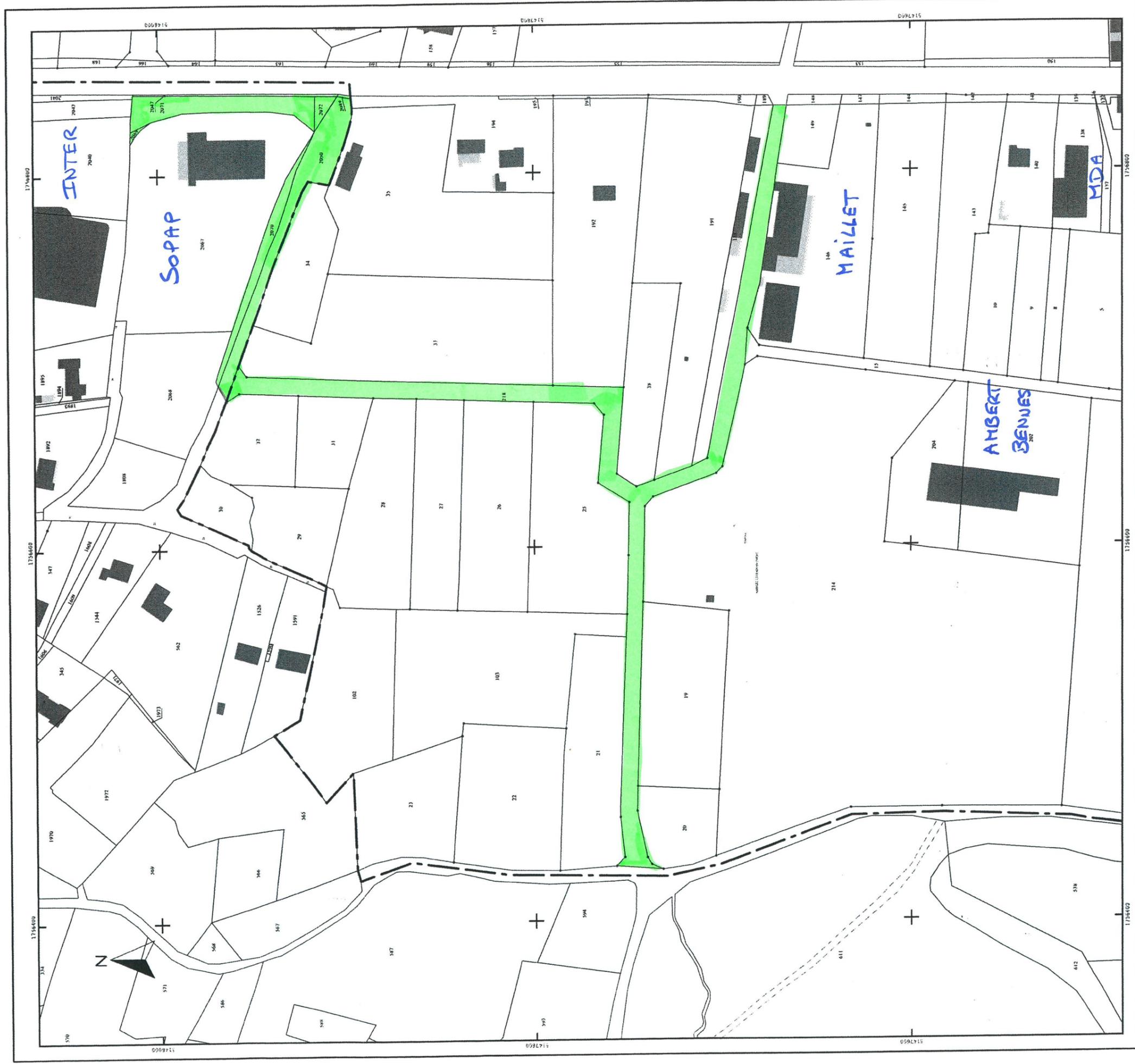
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
Téléphone : 04 73 43 21 54

ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

STATION SERVICE DE SAINT-ANTHÈME – RACHAT À L'EPF-SMAF

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées AH 8 et AH 9 de 5580 m², afin de créer une station-service.

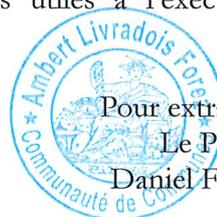
Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces biens afin de conclure l'opération définie ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte notarié**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 13 414.53 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 41 euros dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2022 et, une TVA sur marge de 296.44 euros (dont 8.20 euros de TVA sur marge sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 13 751.97 euros.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 9 857.68 euros au titre des participations (2021 incluses). Le restant dû est de 3 894.29 euros TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AH 8 et AH 9,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner Maitres AUBOYER FIOL et SIMAND LEMPEREUR – Notaires pour rédiger l'acte,
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

PRIEURÉ DE SAINT-JUST – RACHAT DES PARCELLES AS 649 ET 651 À L'EPF-SMAF

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, les immeubles situés sur les parcelles cadastrées AS 373-374.

A la suite de la volonté de Monsieur Moneyron (voisin du prieuré) d'acquérir une partie des parcelles AS 373-374, le service économie a fait faire un nouveau bornage, dont les frais ont été honorés par Monsieur Moneyron. Les deux nouvelles parcelles sont désignées comme suit : A651 et A649 pour une contenance de 949 m².

Afin de pouvoir vendre ces parcelles à Monsieur Moneyron, la communauté de communes doit en être pleinement propriétaire et donc, doit les acheter par anticipation à l'EPF-SMAF avant de pouvoir les vendre à Monsieur Moneyron.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de racheter ces parcelles, nouvellement cadastrées A651 et A649 par anticipation, afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte notarié**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 353.05 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 14.33 euros dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2022 et, une TVA sur marge de 11.96 euros (dont 2.97 euros de TVA sur marge sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 1379.34 euros.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 369.88 euros au titre des participations (2021 incluses). Le restant dû est de 1 009.46 euros TTC.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées A 651 et A649 à l'EPF-SMAF ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à vendre les parcelles, A 651 et A649, une fois acquises à l'EPF-SMAF à Monsieur Moneyron pour un montant de 1880 euros ;
- de désigner Maître SAURET – Notaire en charge de ces deux ventes.

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_07-DE
Regu le 21/02/2022

d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

AIDES AUX COMMERCEs – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES EPCI, ET LA MÉTROPOLE DE LYON.

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires », le conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 avait inscrit dans ses statuts : « *Aides économiques* » : *Aides à la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT afin de pouvoir octroyer cette aide.* »

A la suite de cette validation, la commission « économie » en date du 24 janvier 2018, a proposé de mettre en place une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente hors périmètre LEADER, selon le règlement défini par le conseil régional Auvergne Rhône Alpes (AURA). Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens LEADER, apporte un co-financement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région.

Cependant, afin d'autoriser une collectivité à verser une aide directe à une entreprise, une convention pour la mise en œuvre des aides économiques est nécessaire (*pour rappel, à la suite de la loi NOTRE, les aides directes aux entreprises relèvent de la compétence exclusive de la Région*). A cet effet, une convention a été établie par le conseil régional AURA qui spécifie les obligations des deux collectivités signataires. Cette convention a couvert la période 2018-2021.

En ce qui concerne le territoire de la communauté de communes, ALF a participé au co-financement de 8 dossiers pour un montant de 17 433 euros depuis 2018, sur les communes d'Ambert, Marat, Condat les Montboissier, Cunlhat, Tours sur Meymont, La Forie, Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue. Actuellement trois dossiers sont en attente d'instruction auprès de la Région.

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises était fixée au 31/12/2021.
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de

l'yon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

- la région propose aux collectivités intéressées de prolonger la **durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022** afin de permettre la continuité des actions engagées ; jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises pour une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'en décembre 2022 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Convention pour la mise en œuvre des aides économiques

par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

dans le cadre de la loi NOTRe

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°18 du 8 février 2018 et n°164 du 13 décembre 2018 approuvant la présente convention,

Entre

La Communauté de Communes Ambert Livradois, représenté par son Président habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention présente permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Article 1 – Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

Les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

Article 2 – Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

La Région informera par courrier la collectivité ou l'EPCI des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

Article 3 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra participer par la présente convention au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés en annexe de la présente convention.

Elle mobilisera ses financements soit dans le cadre de programmes et dispositifs régionaux, soit dans le cadre de dispositifs différenciés, mais visant la même finalité et sur avis de la Région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Ambert Livradois Forez pourra participer au financement des aides économiques suivantes :

| Type d'aide | Nom de l'aide | Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII | Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...) | Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds) | Taux et montants plafonds d'aide |
|--|---|---|--|--|---|
| Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT | Aides aux commerces hors périmètre LEADER | TPE - PME artisanales, commerciales et de services | Co financement de l'aide régionale à hauteur de 10% | -investissements de rénovation des vitrines -équipements destinés à assurer la sécurité du local -investissements d'économie d'énergie - investissements matériels - Plancher de 10 000 € HT de dépenses -Plafond de 50 000€ HT de dépenses | 10% des dépenses éligibles - Plancher de 1 000 € d'aide - Plafond de 5 000 € d'aide |
| Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT | Aide au développement de l'abattoir d'Ambert | Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt, bois | Aide à un programme de développement comprenant la création d'un poste de direction/chargé de mission ainsi qu'une étude d'aide à la décision concernant la restructuration juridique de la structure. | Cofinancement LEADER Coût prévisionnel du projet la 1ère année : poste : 55 000€ et étude : 8 500€ soit un total de 63 500€ Les 2 années suivantes : total 55 000 € comprenant uniquement le poste | 10 160 €/ an pendant 3 ans |

Article 4 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La métropole de Lyon peut verser, sans conventionnement avec la Région, des subventions à ces organismes.

| Nom de l'aide | Organisme aidé | Modalités d'intervention |
|-----------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Participation au PFIL | Plateforme d'Initiative Thiers Ambert | Cotisation annuelle |
| | | |

Article 5 – Engagements de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au titre de l'article L1511-1 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.),
- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention,
- Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint,
- Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne,
- Informer la Région de toutes modifications apportées aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la collectivité ou l'EPCI des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires, jusqu'à la date d'adoption du SRDEII et des conventions permettant de décliner sa mise en œuvre.

Article 8 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant reprenant les dispositions complètes autorisées.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

POUR LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT
LIVRADOIS FOREZ

LE PRESIDENT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Raymond NOURRISSONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

AVIS SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DU « SECTEUR DE JOB »

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Réglementation des Boisements est en cours de renouvellement sur le secteur de Job. Il comprend **les communes de Bertignat, Valcivières, La Forie, Thiolières et Job**. L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2021.

Afin de poursuivre la procédure et conformément au Code Rural, la Communauté de Communes doit aujourd'hui émettre un avis sur ce projet de Réglementation. Il en est de même pour les conseils municipaux des communes concernées, la Chambre d'agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le rapport faisant suite à l'enquête publique est consultable sur le site internet du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (à la rubrique : territoires/aménagement-foncier/réglementation-des-boisements).

Les plans et autres documents relatifs à ce travail sont disponibles auprès du Service « Aménagement Rural » du Conseil départemental et ont été transmis à nos services.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- donner un avis favorable au projet de réglementation des boisements du secteur de Job ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°10

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DU PAYS DE CUNLHAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018 ;

Monsieur le Vice-Président présente l'opportunité et l'intérêt de modifier le PLUi du Pays de Cunlhat. En effet, il est nécessaire de :

- de faire évoluer le plan de zonage, sans réduction des zones agricoles et naturelles, notamment pour prendre en compte des projets, ajouter des protections sur des parcs et jardins, actualiser la liste des emplacements réservés et des changements de destination, ...
- depuis l'approbation du PLUi, et après quelques années d'application, les règlements écrits et graphiques nécessitent des ajustements pour clarifier certaines incohérences et mieux répondre aux enjeux locaux, dans le respect des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- de reprendre les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Il est précisé que les évolutions envisagées s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Vice-Président informe sur le déroulement de cette procédure de modification : réalisation du dossier, notification aux personnes publiques associées, enquête publique et approbation en Conseil Communautaire.

Monsieur le Vice-Président propose de définir des modalités de concertation et soumet les modalités suivantes :

- registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure ;
- article publié sur les sites internet des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez ;
- article publié dans les bulletins municipaux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Cunlhat portant sur la reprise du plan de zonage, du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que la liste des changements de destination, sans remise aux cause des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour prendre en compte des projets, prendre en compte quelques incohérences et mieux répondre aux enjeux locaux ;
- de définir les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
 - Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure ;
 - Article publié sur les sites internet des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez ;
 - Article publié dans les bulletins municipaux.
- de transmettre et notifier la présente délibération au Sous-Préfet ;
- de donner autorisation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- *d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées pendant 1 mois,*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;*
- *d'une publication dans le recueil des actes administratifs.*



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE – RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUi DU PAYS DE CUNLHAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2021 ;

Vu la conférence intercommunale des maires ayant fixé les modalités de collaboration entre communes en date du 8 Décembre 2021 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la révision allégée ne doit porter que sur un seul objet et que dès lors, il faut modifier la délibération en date du 11 mars 2021 portant sur la prescription de la révision allégée du PLUi du Pays de Cunlhat.

Il rappelle la nécessité de faire évoluer le PLUi du Pays de Cunlhat, entraînant la réduction des zones agricoles et naturelles, notamment pour prendre en compte différents projets et tenir compte de la rétention foncière.

Conformément à l'article L153-34° du Code de l'Urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsqu'elle « a uniquement pour objet de réduire en espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Il est précisé que les adaptations envisagées s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les adaptations envisagées portent sur plusieurs secteurs, représentant une superficie supérieure à 5 ha. La procédure de révision allégée est donc soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Vice-Président informe sur le déroulement de cette procédure de révision allégée : réalisation du dossier, arrêt du projet de révision allégée en conseil communautaire, examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées et consultation de l'autorité environnementale, enquête publique, approbation en conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président informe que la concertation est obligatoire et propose les modalités suivantes :

- Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure ;
- Article publié sur les sites internet des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez ;
- Article publié dans les bulletins municipaux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération du 11 Mars 2021 et de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Cunlhat portant sur l'évolution du plan de zonage et la réduction des zones agricoles et naturelles ;
- de définir conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
 - registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure,
 - article publié sur les sites internet des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
 - article publié dans les bulletins municipaux

Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Communautaire qui tirera le bilan de cette concertation.

- De transmettre et notifier conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11, L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - au Sous-Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Représentant de la Chambre d'Agriculture.
 - au Représentant de la Chambre des Métiers,
 - au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Livradois – Forez,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma De Cohérence Territoriale Livradois-Forez,

- au Président du syndicat ferroviaire du Livradois Forez.
- de donner autorisation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- *d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées pendant 1 mois,*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département*
- *d'une publication dans le recueil des actes administratifs*

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

**ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TOURS SUR MEYMONT AU SERVICE COMMUN
« INFORMATIQUE – ASSISTANCE LOGICIELS DE GESTION »**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la commune de TOURS SUR MEYMONT désire adhérer au service commun pour l'informatique – assistance des logiciels de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022, (délibération du 17/09/2021).

M. le Président propose d'accepter l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont pour ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2022. et d'appliquer la participation financière définie conformément à la convention relative à ce service, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Tours sur Meymont, au service commun « Informatique – assistance aux logiciels de gestion » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Raymond NOURRISSONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

TARIFICATION SERVICE COMMUN « REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE »

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 Décembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour le service commun - Service de remplacement des Secrétaires de Mairie.

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, maintenance et mise à jour des logiciels, formations, déplacements) et des dépenses de personnel.

Pour tenir compte de l'équilibre Dépenses-recettes et de l'évolution du coût de ce service commun, une révision de la contribution annuelle est nécessaire pour 2022 en appliquant une augmentation de 7% pour prendre en compte les congés, les formations, le temps de trajet des agents qui effectuent les remplacements pour le coût de l'heure effectuée.

Le coût de ce service est facturé en fonction du salaire, régime indemnitaire, charges patronales pour **21,00 €/hres + 7,00 €/hres** afin de compenser les congés, temps de trajet, formation des 2 agents qui effectuent cette mission.

Le coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées est de **28,00 €/Hres (au lieu de 21,00 €/Hres) pour 2022.**

M. le Président propose de fixer la participation annuelle relative au service commun « remplacement des secrétaires de mairie » de la manière suivante :

- coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées : **28,00 €/hres.**

Ce coût d'intervention est augmenté du remboursement des frais de déplacement réel pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 « pour », 1 abstention) décide :

- d'appliquer la participation financière conformément à la convention du service commun « service de remplacement des secrétaires de mairie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

TARIFICATION SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE – ASSISTANCE LOGICIELS
DE GESTION »

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant validation de la convention de constitution des services communs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 Décembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour le service commun - Service informatique – Assistance Logiciels de Gestion.

La détermination du coût du service commun se compose de charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (dépenses courantes, maintenance et mise à jour des logiciels, formations, déplacements) et des dépenses de personnel.

Pour tenir compte de l'équilibre Dépenses-recettes et de l'évolution du coût de ce service commun, une révision de la contribution annuelle est nécessaire pour 2022 en appliquant une augmentation de 7% pour compenser les prestations des réformes et mises à jour évolutives et réglementaires.

La participation sera de **3,02 € par habitant**, (au lieu de 2,83 €/hab) + **Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € par commune** et par an, (au lieu de 105,00 €).

Le Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € est également appliqué aux Etablissements Publics.

Cette contribution est calculée sur la base de dépenses réelles du service qui sont les suivantes :

| DEPENSES 2022 | MONTANTS | OBSERVATION |
|---|--------------------|---------------------------------------|
| Générales (formation, déplacements) | 500,00 € | |
| Rémunérations : personnel + charges | 23 000,00 € | |
| Prestations Berger-Levrault | | Convention Berger-Levrault |
| Maintenance – assistance téléphonique | 18 000,00 € | |
| Mises à jour Logiciels de Gestion (6 MAJ par métier + connecteurs) | 33 000,00 € | Tarification pour 64 Collectivités |
| TOTAL DEPENSES | 74 500,00 € | |

M. le Président propose de fixer la participation annuelle relative au service commun « Informatique - Assistance aux logiciels de gestion » de la manière suivante :

Le coût du service pour les communes sera de **3,02 € par habitant + Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € par commune et par an.**

* Etablissements Publics : Coût augmenté de 7 % + **Forfait droit accès aux logiciels de 150,00 € par Etablissement Public et par an.**

| 11 ETABLISSEMENTS PUBLICS | Participation (% 0,27076 Dépenses CA N-2) + Forfait Accès aux Logiciels de 150 € |
|---|--|
| SIAEP Bas Livradois | 1 705,24 € |
| SIAEP Fossat | 792,44 € |
| SIAEP Chaumont Beurrières | 691,70 € |
| SIAEP Haut Livradois Arlanc Dore l'Eglise | 721,87 € |
| SIVOM Vallée de l'Ance | 1 298,40 € |
| Ciné Parc | 894,12 € |
| Syndicat Ferroviaire Livradois Forez | 637,44 € |
| SIVOM Marat Vertolaye | 223,20 € |
| SMGF Marsac en Livradois | 242,01 € |
| Foyer Logement Saint Anthème (EHPAD) | 1 259,28 € |
| SIVU RPI Brousse, St Jean des Ollières, Sugères | 241,96 € |
| TOTAL | 8 707,66 € |

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle tarification applicable au service commun « Informatique – assistance aux logiciels de gestion », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition et de le charger de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 10 février 2022****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 1^{er} février 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

**GROUPEMENT DE COMMANDES VALTOM – COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUES EN DÉCHETTERIE 2023-2026**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestation de service pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés sur les déchetteries du territoire du VALTOM dans la mesure où :

- Les prestations de collecte et traitement des DDS sont difficilement dissociables de par la gestion des contenants sur les déchetteries et sur le traitement ;
- Les compétences « collecte » et « traitement » ne concernent pas les mêmes collectivités (la compétence « collecte » est inhérente aux collectivités adhérentes et la compétence « traitement » est inhérente au VALTOM) ;
- Un bénéfice peut être attendu, lié à une économie d'échelle et à l'optimisation des transports routiers.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article L 2113-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019) dont le VALTOM est le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article L 2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des DDS sur le territoire du VALTOM,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Convention de groupement de commandes

Marché relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques

Un marché public en procédure formalisée d'appel d'offres (marché n° 22-01 du VALTOM) relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM sera lancé au début de l'année 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM
Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président, Monsieur Pierre RAVEL,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

Clermont Auvergne Métropole, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **Sictom des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « Sictom des Couzes »

ET

Le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Didier MANUBY,

Et désigné ci-après « Sictom Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **Sictom des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « Sictom des Combrailles »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président, Monsieur Yves CLAMADIEU,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert Européen).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS.

Etant donné que :

- Les prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux étant difficilement dissociables de la gestion des contenants sur le centre de traitement ;
- Les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités : la compétence traitement est inhérente au VALTOM et la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes,
- **Et afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des transports routiers,**

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des déchets dangereux des ménages sur le territoire.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 parties, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commandes

- 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- 02 Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- 03 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 04 Sictom des Combrailles
- 05 Sictom Pontaumur Pontgibaud
- 06 Smctom Haute Dordogne
- 07 Sictom des Couzes
- 08 Sictom Issoire Brioude (SIB)
- 09 Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)
- 10 VALTOM (le coordonnateur)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC) ;

- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - o Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - o Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - o Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - o Envoyer des lettres de rejets.
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot) ;
- Signer l'acte d'engagement ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- A la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (fourniture des contenants, collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques n'entrant pas dans la filière REP ECODDS pour les EPCI membres du VALTOM).

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le **XX/XX/XXXX.**

Pour le VALTOM,

Laurent BATTUT, Président.

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,

Daniel FORESTIER, Président.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Raymond NOURRISSONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

GROUPEMENT DE COMMANDES VALTOM – COLLECTE DES HUILES DE VIDANGE EN DÉCHETTERIE 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Les prestations de collecte des huiles usagées étant devenues payantes depuis la mi-2016, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimiser les transports nécessaires pour la collecte et le nettoyage des bornes de récupération d'huiles usagées.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article L 2113-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019) dont le VALTOM est le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article L 2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019). Dans ce cadre, une nouvelle convention type doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent ;

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Convention de groupement de commandes

Marché public relatif à la gestion des huiles usagées

Un marché public en procédure formalisée d'appel d'offres (marché n°22-02) relatif à la gestion des huiles usagées collectées sur le territoire du VALTOM sera lancé au début de l'année 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex

Représenté par son Président Lionel CHAUVIN,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président Pierre RAVEL,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **Sictom des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « Sictom des Couzes »

ET

Le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Didier MANUBY,

Et désigné ci-après « Sictom Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **Sictom des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « Sictom des Combrailles »

ET

Le **Smctom Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président Yves CLAMADIEU,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE :

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour bénéficier d'un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées du territoire.

La mise en place d'une filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour l'huile noire qui sera opérationnelle, au plus tôt, le 1er janvier 2022 engendrera une modification de la prestation par rapport au précédent marché. Les huiles noires déposées en déchèteries seront alors collectées et traitées gratuitement via la mise en place de la filière REP. Cependant afin d'anticiper un éventuel retard, dans la mise en place de la REP, la gestion des huiles issues des colonnes de déchèterie (pompage et traitement des huiles) reste une prestation prévue dans le futur marché. Dès la mise en place opérationnelle de la future REP, cette prestation sera supprimée.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées en déchèterie vers des unités de traitement (ou de transfert) jusqu'à la mise en place de la REP ;
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les bacs de rétention des colonnes à huile situées sur le domaine public et en déchèterie vers des unités de traitement (ou transfert) ;
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées sur le domaine public vers des unités de traitement (ou de transfert) ;
- Le traitement/valorisation de ces huiles usagées ;
- La gestion des bornes de collecte :
 - Le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés ;
 - L'enlèvement, le transport et le traitement des bornes usagées hors service situées sur les déchèteries ou sur le domaine public.

Les prestations de nettoyage, de remplacement des colonnes à huile et de pompage des colonnes situées sur le domaine public étant payantes, il est apparu nécessaire aux 9 collectivités adhérentes au VALTOM de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM, et ce afin de bénéficier d'une économie d'échelle, mais également d'optimiser les déplacements pour le nettoyage des bornes.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 9 collectivités adhérentes au VALTOM et le VALTOM constituent un groupement de commandes (il y a donc dix membres) ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des huiles usagées des ménages du territoire du VALTOM collectées sur le domaine public et en déchèteries (jusqu'à la mise en place de la REP) et à la gestion des colonnes à huile.

La convention également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le VALTOM, qui est alors chargé de signer et de notifier les marchés (chaque lot est un marché).

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

b. Substitution de coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

c. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ Recenser et définir les besoins ;
- ✓ Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises ;
- ✓ Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) :
 - Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - Assurer le secrétariat de la CAO ;
 - Rédiger le rapport de présentation ;
 - Envoyer des lettres de rejets ;
- ✓ Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- ✓ Mettre au point, signer, notifier le marché au candidat retenu ;
- ✓ Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- ✓ Passer les avenants éventuels ;
- ✓ Reconduire les marchés.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- ✓ Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- ✓ Analyse des offres ;
- ✓ Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- ✓ Décision de reconduction ou non des marchés.

d. Membres du groupement de commande

- 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- 02 Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- 03 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaurum Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- 09 Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)
- 10 le VALTOM (le coordonnateur)

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- ✓ Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- ✓ Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- ✓ A la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur collectivité ;
- ✓ Au bilan de l'exécution du (des) marché(s) au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commandes

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, mise ligne sur la plateforme électronique, publicité, ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2026.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le XX/XX/XXXX.

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_16-DE

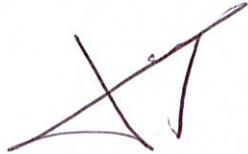
Regu le 21/02/2022

Pour le VALTOM,

Laurent BATTUT, Président.

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,

Daniel FORESTIER, Président.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

ADOPTION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) - POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2022/2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 541-15-1 du code de l'environnement portant obligation aux collectivités en charge de la gestion des déchets, d'établir un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il explicite le cadre d'élaboration des PLPDMA, les procédures à suivre, leur contenu, leur articulation avec les autres plans, en concertation avec les parties prenantes. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 actant :

- l'élaboration d'un PLPDMA pour Ambert Livradois Forez ;
- la constitution d'une commission de consultation, d'élaboration et de suivi (CCES) qui aura pour mission de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions et de remettre des avis et des propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.
- la constitution d'une équipe projet.

Vu les contributions et remarques du public et de la CCES, analysées, rejetées ou intégrées au projet de PLPDMA,

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 15/12/21,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3/09/21 et du 14/01/2022,

Le service « Déchets » d'Ambert Livradois Forez a élaboré son PLPDMA tel que présenté en Annexe. L'équipe projet (présentée ci-dessous) d'Ambert Livradois Forez a donc établi une première trame de la politique Prévention des Déchets dans le cadre politique et financier fixé.

Ce projet de PLPDMA a ensuite été présenté dans ses grandes lignes au Bureau Communautaire, dans le cadre de la présentation de la stratégie « Déchets » du mandat le 3 septembre 2021, et a reçu un avis favorable.

Le projet de PLPDMA a ensuite été présenté par le biais de réunions spécifiques à chacun des acteurs de la CCES, dont les contributions ont amendé le plan, composée des membres ci-dessous :

Elu référent : Le Vice-Président en charge des Déchets Marc MENAGER,

Elu(e)s de la commissions déchets ;

Equipe Projet

Chargée de mission PLPDMA : Dorine AMIET

Directeur Adjoint Pôle « Service Technique » en charge du service « Déchets » : François FOURNIOUX et David TOURNEBIZE,

Chargée de mission Projet « Biodéchets » : Marie CHIZELLE,

Chargées de mission « Tri/Prévention » : Aurore HERMILLON et Florence ETIENNE,

Service « Energies – environnement » : Audrey JOHANY et Nicolas TREMBLOY

Service « Communication » : Gaelle GOIGOUX

Partenaires institutionnels

- VALTOM
- ADEME et REGION AURA

Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets

- Réseau des 3R : Recup Dore Solidaire, Les chutes de la Dore, Les Lococotiers, Repair Café Saint Fé, Rural Combo, Récréa, ...
- La NELF

La composition de la CCES pourra évoluer et intégrer de nouveaux acteurs de la Prévention des Déchets sur le territoire au cours du Plan.

Le projet a enfin été soumis, tel que la loi le prévoit, à la consultation du public pendant 3 semaines, du 20 novembre au 10 décembre 2021, via le site internet d'Ambert Livradois Forez, et une consultation physique au 213 rue Anna Rodier – 63600 AMBERT.

Les dépenses et recettes liées à la réalisation des actions du plan d'actions du PLPDMA seront imputées au Budget Annexe des Ordures Ménagères et devront s'intégrer dans le cadre politique et financier général fixé pour le mandat au service « Déchets ».

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_17-DE

Regu le 21/02/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver et d'adopter le PLPDMA (en annexe) d'Ambert Livradois Forez,
- d'autoriser le Président à transmettre ce PLPDMA Ambert Livradois Forez, conformément au Code de l'Environnement, dans un délai de 2 mois au Préfet et à l'ADEME,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les actions du Plan,
- d'autoriser le Président à percevoir l'aide financière du VALTOM et à signer toutes les conventions de financement, annexes et avenants liés au contrat d'objectif liant ALF et le VALTOM relatif aux actions de Prévention,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions potentielles liées à la mise en œuvre du plan.
- de charger le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)

2022-2026

Communauté de communes
Ambert Livradois Forez



Introduction

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de la prévention, en affichant un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, et la limitation des quantités de déchets d'activités économiques produites, notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a aussi permis de définir de nombreux leviers d'action en faveur de la prévention des déchets.

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Ces démarches de planification et de programmation se sont d'abord développées dans un cadre volontaire, avec l'appui de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Dès 2009, un dispositif de soutien financier a ainsi été mis en place, à travers la signature de contrats de performance d'une durée de cinq ans.

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Il consiste en la mise en œuvre, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

L'état a fixé pour objectif de réduire la quantité de DMA (Déchets Ménagers Assimilés) de 12% par rapport à 2010, à l'horizon 2031.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 2 |
| Liste des abréviations | 4 |
| I. Synthèse de l'état des lieux + analyse | 5 |
| A. Contexte réglementaire NATIONAL | 5 |
| Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte | 5 |
| LOI Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) 2020 | 6 |
| LOI BIODECHETS | 6 |
| B. Contexte LOCAL | 8 |
| PLP / CODEC : réduction de - 7 % et – 10% d'ici 2020 | 9 |
| PCAET ET TEPOS | 10 |
| EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI 2022 et 100% plastiques recyclés d'ici 2030 | 11 |
| EVOLUTION 2021 | 12 |
| EVOLUTION DES COUTS et DES TONNAGES DES DECHETS NON RECYCLABLES | 14 |
| II. Organisation et gouvernance | 17 |
| Les objectifs opérationnels du PLPDMA | 17 |
| Répartition des rôles et des responsabilités | 17 |
| Evaluation du PLPDMA | 18 |
| III. Fiches actions | 19 |
| IV. Planning prévisionnel | 31 |
| V. Budget prévisionnel | 33 |

Liste des abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et Maitrise de l'Energie

AGEC : Anti Gaspillage et Economie Circulaire (Loi)

ALF : Ambert Livradois Forez

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CODEC : Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

LGA : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères Assimilés

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLP : Plan Local de Prévention

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés

SLGDO : Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques

TEPOS : Territoire à Energie POSitive

I. Synthèse de l'état des lieux + analyse

Pour rappel les DMA (Déchets Ménagers Assimilés) concernent :



A. Contexte réglementaire NATIONAL

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Les objectifs et mesures de la loi en matière déchets :

- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge** à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières. C'est à dire réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50% en 2025.
- **Interdiction de la mise sur le marché des assiettes, verres et gobelets en plastique jetables** (sauf ustensiles compostables en compostage domestique et biosourcés) à partir du 1er janvier 2020.

- **Hiérarchie des modes de traitement** : privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, permet d'économiser des ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.
- **Valoriser sous forme de matière 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025.**
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.
- **Economie circulaire** : Cette transition vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources ...

- Promouvoir la conception écologique des produits

- Privilégier la prévention de la production et le réemploi des produits

- Allonger la durée de vie des produits

- Prévenir l'utilisation des ressources et la hiérarchisation dans leur utilisation en tenant compte de leur cycle de vie.

LOI Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) 2020

Sortir du plastique jetable : fin progressive de tous les emballages en plastique, développement des solutions de vrac, interdiction de plusieurs objets en plastique du quotidien, ...

Mieux informer les consommateurs : obligation d'informer sur la garantie légale de conformité, déploiement d'un identifiant unique pour un tri plus efficace, harmonisation de la couleur des poubelles, ...

Agir contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire : interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, vente des médicaments à l'unité, fin de l'impression systématique des tickets de caisse, ...

Agir contre l'obsolescence programmée : appliquer un indice de réparabilité dès 2021, mettre en place un indice de durabilité, favoriser l'utilisation de pièces détachées, ...

Mieux produire : optimisation de la gestion des déchets du bâtiment, mise en place d'un système de bonus-malus pour encourager les produits respectueux de l'environnement, extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, ...

LOI BIODECHETS

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

D'ici 2024, chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement), et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

Un Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques (SLGDO) a été établi en 2019 et mis en application depuis le 01/01/20 pour une durée de 5 ans.

B. Contexte LOCAL

La gestion des déchets a été gérée par le SIVOM d'Ambert jusqu'en 2017, où il y a eu la fusion de 7 communautés de communes et 2 syndicats.

Aujourd'hui Ambert Livradois Forez Communauté de Communes (ALF) gère en régie directe, la collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif sur **58 communes** soit une population intercommunale de **27 563 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2021)** sur un territoire de **1 237 km²** (selon l'INSEE).



Le territoire est composé de 7 déchetteries : Ambert, Arlanc, Marat, Viverols, Saint Anthème, Cunlhat, Saint Germain l'Herm ★

La compétence traitement a été transférée totalement au VALTOM depuis le 1^{er} janvier 2014 avec la mise en service de l'unité de valorisation énergétique de VERNEA situé à Clermont Ferrand.

La population est composée de 13 170 foyers (INSEE 2020) composés de 2 personnes en moyenne.

12 000 personnes environ vivent dans les bourgs et 15 000 personnes vivent dans les villages/hameaux.

| Année | Population intercommunale |
|-------|---------------------------|
| 1996 | 29 537 |
| 2000 | 28 536 |
| 2005 | 29 993 |
| 2010 | 28 386 |
| 2015 | 27 921 |
| 2016 | 27 823 |
| 2017 | 27 618 |
| 2018 | 27 606 |
| 2019 | 27 583 |
| 2020 | 27 563 |

Selon les chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2020, la population du territoire de Ambert Livradois Forez est de 27 563 habitants au lieu de 27 583 habitants (en 2019) **soit une baisse de 0,07 %**. En 10 ans la population a baissé de 2,98 %.

Outre la baisse globale de la population, on observe un vieillissement de la population (37 % à 60 ans et plus).

On observe également une tendance à l'augmentation de la population dans les communes situées autour d'Ambert et proche de la Dore, et une baisse de population sur les communes excentrées.

33 % de l'habitat est de l'habitat secondaire ce qui fait que le territoire d 'ALF est classé en typologie « Autres touristiques ». 4000 lits d'hébergements touristiques sont présents sur le territoire.

8% de l'habitat est de l'habitat collectif.

Ces observations et évolutions entraînent des conséquences sur les activités de collecte des déchets.

PLP / CODEC : réduction de - 7 % et – 10% d'ici 2020

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le SIVOM d'Ambert en a signé un en 2011 en partenariat avec l'ADEME afin de réduire de 7% sur 5 ans les déchets sur le territoire. Cet objectif a presque été atteint fin 2016 (-6.7 %).

A partir du 1^{er} janvier 2018, pour 3 ans, Ambert Livradois Forez s'est engagé conjointement avec le VALTOM dans un Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) afin de réduire les déchets de 10% d'ici 2020 par rapport à l'année 2010.

Le CODEC s'est terminé au 31 décembre 2020. Le plan d'actions mis en place ces 3 années a permis d'atteindre :

- une réduction des Déchets Ménagers de -7.11 % (hors gravats par rapports à 2010)
- un taux de valorisation des déchets de 47.91 % (42.8 % en 2017)

PCAET ET TEPOS

PCAET

La communauté de communes est en cours de finalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci se veut transversal et aborde de nombreuses thématiques, dont celle des déchets. Ainsi, ce sont 6 fiches actions du PCAET qui ont un lien direct avec les déchets dont 5 plus particulièrement avec ce PLPDMA :

- L'action ADM 3 « engager une démarche d'achats durables ». Le but étant en partie de prévoir des achats de matériels recyclables et ayant un impact faible voire nulle sur les déchets.
- L'action Agri 2 « accompagner la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et de qualité ». Cette fiche action vise entre autres à réduire les déchets résiduels issus de la restauration et également à mettre en place le tri des biodéchets par le compostage.
- L'action Hab 3 « favoriser l'émergence d'un projet de réemploi de matériaux de construction ». L'objectif est la création d'une structure permettant de recueillir les matériaux encore utilisables (reste de chantier ou issus de démolitions) afin qu'ils puissent servir et avoir une nouvelle vie et ne pas finir en déchet.
- L'action Eco 5 « mobiliser les acteurs autour de l'économie circulaire et de la transition énergétique ». Cette fiche action traite en partie de l'économie circulaire.
- L'action ADM 1 « Mener une expérimentation en vue de créer une dynamique collective pour engager les changements de comportements au sein d'ALF ». La sensibilisation des agents au développement durable intègre celui du tri des déchets et du recyclage.

Ainsi, la dynamique en cours sur le territoire d'ALF concernant le développement durable intègre pleinement la thématique des déchets sur les axes suivants :

- Evitement par des choix d'achats à forts critères environnementaux, par le réemploi et la réutilisation et par l'économie circulaire.
- La valorisation par le recyclage et le compostage

TEPOS

La CCALF s'est engagée dans une démarche volontaire qu'est la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en octobre 2017 afin de définir une stratégie territoriale de transition énergétique. L'objectif fixé est de diviser les consommations énergétiques du territoire par deux et de recouvrir les consommations restantes par des énergies renouvelables à l'horizon 2050. Cette démarche correspond à la composante énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour y parvenir, un plan d'actions ambitieux a été défini avec les acteurs du territoire pour une durée de trois ans dans lequel était inclut le CODEC. A l'issue de cette première période TEPOS (2018-2021), le bilan s'est avéré positif puisqu'une réelle dynamique a été impulsée sur le territoire avec l'appui des différents partenaires. Ainsi, une volonté politique de poursuivre cet engagement vers une seconde période TEPOS a validé en conseil de communauté le 8 octobre 2020. Dans ce cadre, un second plan d'actions (2021-2024) a été élaboré en concertation avec les différents services de l'EPCI et avec ses partenaires.

Plusieurs actions permettant d'agir sur l'économie circulaire sont inscrites dans TEPOS et viennent s'inclure dans le présent PLPDMA, à savoir :

- Créer une dynamique collective et transversale pour engager les changements de comportements au sein d'ALF avec l'expérimentation d'un réseau d'ambassadeurs en interne.
- Poursuivre la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)
- Accompagner les acteurs économiques à l'éco-exemplarité et repérer/valoriser les bonnes pratiques.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI 2022 et 100% plastiques recyclés d'ici 2030

D'ici 2030, 100% des plastiques devront être recyclés.

Par une délibération en date du 5 décembre 2018, le Conseil Communautaire d'ALF s'est engagé à mettre en place l'extension des consignes de tri à partir de 2021.

Les conditions techniques et économiques fixées par CITEO (éco organisme en charge du recyclage des emballages ménagers) pour passer à l'extension des consignes de tri font que le traitement des emballages ménagers ne pourra plus être réalisé par le centre de tri local (CLAUSTRE ENVIRONNEMENT).

Le VALTOM (en charge du traitement des déchets) a donc lancé en 2020 un appel d'offres départemental afin d'identifier un prestataire de tri unique (PAPREC ECHALIER) qui a en charge le traitement (tri) de l'ensemble des emballages ménagers du territoire VALTOM.

EVOLUTION 2021

Il est suspecté, en raison de l'effet « COVID », une hausse de la population sur le territoire.

Plusieurs facteurs tendent à prouver cette hausse :

- le retour des élus communaux qui accueillent beaucoup de nouveaux résidents,
- le nombre de vente de maisons qui explose,
- le nombre de résidents arrivant sur le territoire et déclarant un « changement d'adresse » à La Poste comme le montre l'évolution des chiffres ci-dessous :

2018 : 115 nouveaux arrivants

2019 : 127 nouveaux arrivants

2020 : 170 nouveaux arrivants

2021 : 215 nouveaux arrivants

De nouveaux résidents sur le territoire génèrent donc des évolutions sur les tonnages collectés :

- Plus d'OMA : ordures ménagères et tri sélectif,
- Plus de déchets en déchetteries en raison des maisons achetées, qui doivent être vidées, réparées, rénovées.

| Type de déchets collectés en tonnes | | 2010 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | évolution 2019-2020 |
|-------------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Déchets valorisés | Déchets verts | 1700 | 1170 | 1296 | 1 235 | 1 153 | -7% |
| | Bois | 678 | 974 | 999 | 1 094 | 1 085 | -1% |
| | Ferrailles | 678 | 622 | 634 | 626 | 651 | 4% |
| | Textile | | 93 | 101 | 117 | 90 | -23% |
| | Pneus (VL et PL) | 42 | 97 | 98 | 96 | 115 | 20% |
| | Huile de vidange | 15 | 18 | 22 | 23 | 24 | 4% |
| | Batterie | 22 | 16 | 12 | 11 | 10 | -9% |
| | Huile alimentaire | 0 | 2,47 | 3,04 | 2,69 | 3 | 12% |
| | Piles | 8 | 7 | 8 | 8 | 8 | 0% |
| | DEEE | 263 | 140 | 331 | 334 | 329 | -1% |
| | Lampes et tubes fluorescents | 0,39 | 0,54 | 0,56 | 0,79 | 0,76 | -4% |
| | Eco-mobilier | 0 | 201 | 359 | 486 | 571 | 17% |
| | Cartouches d'encre | 0,59 | 0,63 | 0,36 | 0,28 | 0,31 | 11% |
| | Déchets toxiques | 31 | 57 | 78 | 76 | 75 | -1% |
| | DASRI | 0,87 | 0,51 | 0,3 | 1,55 | 0,72 | -54% |
| | Radiographies | 0 | 0 | 0,15 | 0,33 | 0,28 | -15% |
| | PLACO PLATRE | 0 | 0 | 63 | 83 | 92 | 11% |
| | Verre PLAT | 0 | 0 | 7 | 80 | 112 | 40% |
| | Gros cartons | 158 | 162 | 168 | 173 | 166 | -4% |
| | Papiers | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | - |
| Verre | 128 | 124 | 131 | 139 | 129 | -7% | |
| Inertes/gravats | 7 | 762 | 1063 | 1192 | 1 359 | 14% | |
| | SOUS TOTAL | 3832 | 4447 | 5374 | 5779 | 5974 | 3% |
| Déchets non valorisés | Encombrants non recyclables | 2281 | 1479 | 1341 | 1 225 | 1 056 | -14% |
| Total des apports | TOTAL | 6113 | 5926 | 6715 | 7004 | 7030 | 0,38% |
| | kg/hab | 215 | 214 | 243 | 254 | 255 | 0,46% |

Le tableau ci-dessus montre des tonnages très fluctuants d'une année à l'autre.

Cependant, globalement **l'apport de déchets augmente en déchetteries** pour plusieurs raisons.

- Les gravats continuent d'augmenter grâce à la collecte sur l'ensemble des déchetteries (pour rappel, avant 2015, nous ne collectons pas les gravats en déchetterie) et au fait d'un nombre important de maisons vendues et rénovées. La « pratique » des dépôts sauvages de gravats dans la nature tend à se réduire.

- Augmentation de la collecte de pneus liée au rachat d'anciennes fermes, où étaient stockés de vieux pneus.
- Les déchets verts (qui peuvent varier fortement d'une année à l'autre en raison de la météorologie et des aléas climatiques) ont baissé depuis 2019.
- **Les encombrants non recyclables continuent à baisser en raison de la mise en place de nouveaux flux de déchets recyclés (verre plat, mobilier, ...) et de l'attention demandée et portée par les agents de déchetterie sur le tri. Le taux de valorisation des déchets augmente donc en conséquence :**
 - **42.8 % en 2017**
 - **47.91 % en 2020**

EVOLUTION DES COÛTS et DES TONNAGES DES DECHETS NON RECYCLABLES

Coûts (données logiciel COMPTACOUT en euros HT) :

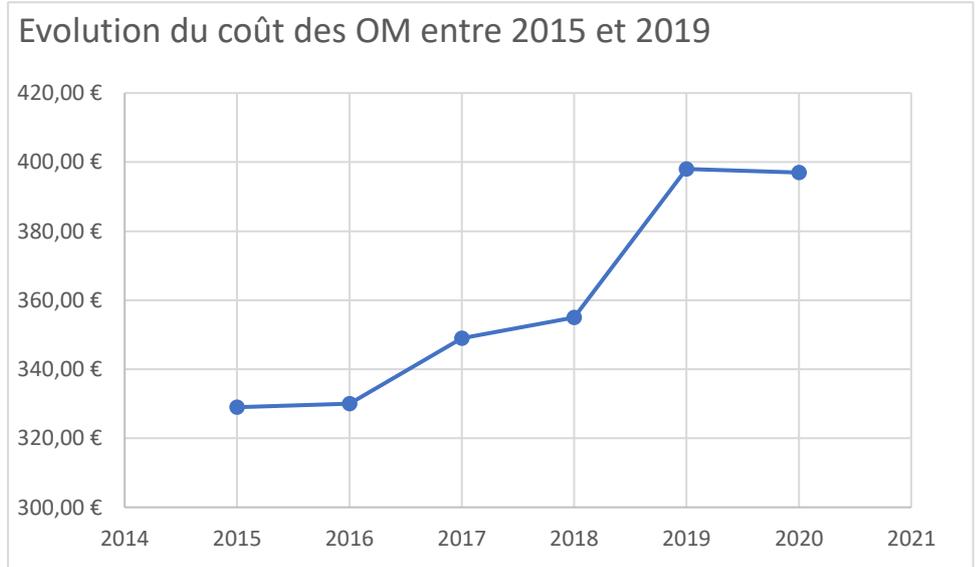
Une tonne d'ordures ménagères coûte donc environ :

- 184 euros à collecter,
- 12 euros à transporter jusqu'à VERNEA,
- 165 euros à traiter à VERNEA,
- Autres petits coûts et recettes

COÛT Total tonne OM = 397 euros HT la tonne.

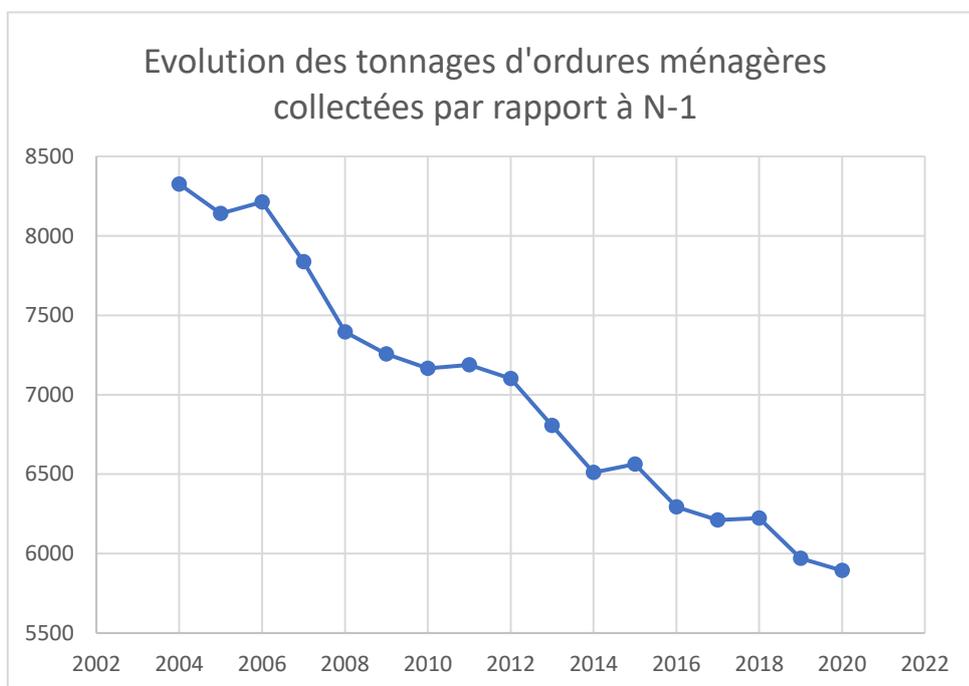
Au vu de la production d'ordures par habitant, on peut en déduire que les ordures ménagères coûtent **83 euros HT /an/hab**

| Année | Coût |
|-------|----------|
| 2015 | 329,00 € |
| 2016 | 330,00 € |
| 2017 | 349,00 € |
| 2018 | 355,00 € |
| 2019 | 398,00 € |
| 2020 | 397,00€ |



Le coût des Ordures Ménagères non recyclables ne fait qu'augmenter en raison de la hausse constante des charges liées à la collecte, et à la hausse exponentielle de la TGAP fixée par l'Etat (de 3 euros/tonne en 2019 elle va augmenter à 15 euros/tonne en 2025).

| Années | Tonnage d'OM | Evolution |
|--------|--------------|-----------|
| 2004 | 8 327 | -11,0% |
| 2005 | 8 140 | -2,2% |
| 2006 | 8 213 | 0,9% |
| 2007 | 7 837 | -4,6% |
| 2008 | 7 396 | -5,6% |
| 2009 | 7 257 | -1,9% |
| 2010 | 7 166 | -1,3% |
| 2011 | 7 187 | 0,3% |
| 2012 | 7 101 | -1,2% |
| 2013 | 6 806 | -4,2% |
| 2014 | 6 511 | -4,3% |
| 2015 | 6 563 | 0,8% |
| 2016 | 6 293 | -4,1% |
| 2017 | 6 211 | -1,3% |
| 2018 | 6 223 | 0,2 % |
| 2019 | 5 971 | - 4% |
| 2020 | 5 983 | -1,3 % |



Objectifs / Projets :

La quantité d'ordures ménagères collectée, au vu des tarifs, et des objectifs environnementaux nationaux et internationaux, doit encore diminuer. Pour la faire diminuer, il convient de tout mettre en œuvre pour inciter les usagers à ne pas jeter de matières recyclables aux ordures ménagères.

En 2018, dans le cadre d'une étude, 4 tournées de collecte des ordures ménagères ont été caractérisées. Il ressort de l'analyse les éléments suivants concernant la composition de nos ordures ménagères :

- Seules 30 % des ordures ménagères incinérées en 2019 sont de « vraies ordures ménagères non recyclables »
- 70 % du contenu de la poubelle ordures ménagères « moyenne » ALF est recyclable, en voici la composition (2018) :

Les putrescibles :

24,7% de
putrescible

56
kg/hab./an

1 545
tonnes/an

Les papiers :

12,0% de
papier

27
kg/hab./an

752
tonnes/an

Les textiles :

5,2% de
textile

12
kg/hab./an

323
tonnes/an

Emballages en verre :

3,5% de
verre

8
kg/hab./an

221
tonnes/an

La collecte sélective :

10,1% de CS

23
kg/hab./an

635
tonnes/an

Extension des consignes de de tri :

13,1% de
ECT

30
kg/hab./an

822
tonnes/an

Les cartons ondulés volumineux en déchèterie :

1,6% carton
déchèterie

4
kg/hab./an

102
tonnes/an

Il y a donc urgence à agir en matière de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de comportement. Les actions du PLPDMA répondent en partie à ces enjeux.

II. Organisation et gouvernance

A travers les différentes instances de gouvernance du PLPDMA, l'objectif est de créer une culture commune de la prévention des déchets, au sein de la collectivité ainsi qu'avec les partenaires extérieurs et d'intégrer la politique de prévention dans une stratégie plus globale.

Les objectifs opérationnels du PLPDMA

L'objectif fixé par l'Etat est de réduire les déchets de 12% par habitant d'ici à 2031 par rapport à 2010. Pour se faire, le PLPDMA s'articule autour des 4 axes suivants :

- Déployer la valorisation de proximité des biodéchets et déchets verts et la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Développer l'éco-exemplarité au sein de la communauté de communes d'ALF
- Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Promouvoir l'éco-consommation (achat, consommation collaborative, utilisation)

Répartition des rôles et des responsabilités

| | |
|--|---|
| <p>Le rôle de l'animateur</p> <p>Dorine AMIET</p> | <ul style="list-style-type: none">- Former un binôme efficace avec l' élu référent- Proposer des orientations stratégiques aux décideurs- Faire les choix opérationnels au quotidien- Coordonner l'équipe projet |
| <p>L' élu référent</p> <p>Marc MENAGER</p> | <ul style="list-style-type: none">- Participer/présider aux travaux de la commission d'élaboration et de suivi (CCES),- Assurer le pilotage au quotidien avec l'animateur- Être force de proposition, contribuer à mobiliser les acteurs, aller sur le terrain- Assurer la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA,- Garantir la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire- Être éco-exemplaire à travers ses propres pratiques |
| <p>L'équipe projet</p> <p>François FOURNIOUX Gaëlle GOIGOUX Aurore HERMILLON Marie CHIZELLE Audrey JOHANY Nicolas TREMBLOY</p> | <ul style="list-style-type: none">- Communiquer auprès des différents publics-cibles- Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision de l'animateur- Animer les relais et entretenir les partenariats- Réaliser des animations de terrain- Diffuser la démarche d'éco-exemplarité au sein des services |

| | |
|---|---|
| David TOURNEBIZE Florence ETIENNE Emmanuelle PANNETIER (VALTOM) | <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées par la collectivité - Suivre les résultats et faire remonter l'information à l'animateur |
| La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) Marc Ménager François Fournioux Dorine Amiet Emmanuelle Pannetier (VALTOM) Claire Saugues (ADEME) Florence Sémiond (REGION) Réseau 3R ALF | <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les parties prenantes ; - Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ; - Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA. - La CCES participe à l'évaluation du PLPDMA tous les 6 ans. |

Evaluation du PLPDMA

La CCES se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan annuel du PLPDMA. En fonction de ce dernier, elle donnera son avis sur la pertinence des actions mises en œuvre et sur les ajustements éventuels à réaliser. Elle pourra proposer de nouvelles pistes d'actions et/ou de nouveaux partenariats.

Elle évaluera, grâce aux indicateurs de suivi, l'avancement du programme et la possibilité d'atteindre les objectifs principaux.

Après réunion de la CCES, un rapport annuel sera réalisé afin de présenter une évaluation globale des actions et l'avancement du programme, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration, les perspectives ainsi que les coûts annuels des actions et le budget prévisionnel de l'année suivante.

L'évaluation du PLPDMA sera communiquée au public chaque année par une publication dans le rapport d'activité de la CCALF. Le bilan annuel sera disponible sur simple demande.

III. Fiches actions

Chaque action du programme local de prévention des déchets est détaillée ci-après. A noter que ces fiches-actions, réparties en 4 grandes thématiques, sont amenées à évoluer en fonction de l'avancée du programme et en fonction des ajustements de planning opéré chaque année. Les fiches présentées dans ce document sont donc mises à jour régulièrement et de nouvelles fiches-actions peuvent être intégrées au cours du programme.

Les 4 grandes thématiques sont :

- L'éco- consommation
- Gestion des biodéchets (SLGDO)
- Eco exemplarité de la collectivité
- Réemploi, réparation

| | | |
|--|---|--|
| Objectif stratégique | Promouvoir l'éco-consommation | |
| ENJEUX | <p>La réduction des déchets passe par une modification du comportement des consommateurs afin que ceux-ci fassent des choix de consommation plus durable. Par ces choix, ils produisent moins de déchets et poussent le monde économique à développer une offre de produits éco-responsables pour répondre à leur demande de produits à moindre impact environnemental.</p> <p>Afin de susciter et d'accompagner cette démarche des consommateurs, CCALF souhaite développer plusieurs actions favorisant l'éco-consommation.</p> | |
| OBJECTIFS | Permettre aux consommateurs d'adopter de nouveaux écogestes de façon durable et favoriser la transmission de gestes et de savoirs entre habitants. | |
| PUBLIC(S) CIBLE(S) | | PARTENAIRES |
| Les habitants du territoire de CCALF | | Service biodéchet – mission locale – Détour – commerçants et restaurateurs – mairies |
| ACTIONS | DESSCRIPTIF – MISE EN OEUVRE | CALENDRIER |
| Promotion de l'utilisation des produits d'hygiène réutilisables (couches lavables, serviettes hygiéniques lavables, coupe menstruelle...) | Distribution d'un cintre démonstration pour présenter les couches lavables modernes et d'un flyer accompagnant ce cintre afin d'expliquer rapidement le fonctionnement de la CL et la tenue de réunions d'informations. Le cintre sera exposé chez nos partenaires : multi accueil, mission locale, MSAP, médiathèques... | 2022 |
| | Réunions d'informations trimestrielles sur les produits d'hygiène réutilisables en lien avec nos partenaires : mission locale, CADA Détour | 2022 |
| | | Déjà en cours, poursuite des |

| Objectif stratégique | Promouvoir l'éco-consommation | |
|---|---|----------------------------|
| | Réunion d'informations sur l'utilisation des couches lavables + Prêt de kits de couches lavables aux familles souhaitant tester le produit avant d'investir | actions jusqu'à 2025 |
| Accompagner des familles à l'éco-consommation | Accompagner des familles sur la réduction des emballages, le tri des déchets, le nettoyage écologique, et le faire soi-même (défi familles zéro déchet) | 2021-22 |
| Formation d'un ambassadeur économie circulaire dans chaque association et entreprise du territoire | <p>Proposer aux associations et entreprises du territoire cette formation et l'adapter à leurs besoins et attentes. Sur une journée, initier les ambassadeurs à l'économie circulaire, connaître les pratiques vertueuses que les associations et entreprises ont déjà mis en place, favoriser le partage d'expériences et faire connaître l'offre de la CCALF en matière d'économie circulaire (accompagnement, facilitation, expertise, communication, prêt de couches lavables ou de vaisselle et gobelets réutilisables...)</p> <p>Organiser des ateliers de réduction des déchets au sein des entreprises (Repair café, fabrication de cosmétiques...)</p> | <p>2023</p> <p>2022-23</p> |
| Développer l'usage de vaisselle durable | <p>Encourager les collectivités à équiper leurs salles des fêtes d'un kit vaisselle durable et lave-vaisselle.</p> <p>Mettre à disposition du public un kit vaisselle durable</p> | 2022 |
| Réduire la consommation d'emballages et produits à usage unique dans les restaurants et commerces | Défi : "Mon commerçant m'emballage durablement » : Accompagner les commerçants et restaurateurs à réduire les emballages | 2022 |
| Accompagner des structures publiques | <p>Accompagner les portages de repas dans le changement de leurs emballages pour passer du jetable au réutilisable</p> <p>Accompagner le changement des pratiques de consommation en matière de produits d'hygiène, d'entretien et alimentaire dans les ALSH</p> | 2022 |
| Développer le prêt entre les habitants | <p>Créer un visuel d'identification entre "prêteurs".</p> <p>Mettre à disposition ces autocollants de « prêteurs » pour que les personnes puissent les coller sur leurs boîtes aux lettres.</p> | 2023 |

| Objectif stratégique | Promouvoir l'éco-consommation | |
|--|--|------|
| Sensibiliser le TOUT public aux pratiques éco responsables | Organiser des évènements publics autour du thème du zéro déchet, réduction des déchets, consommation éco-responsable (SDD, SERD...) Proposer des ateliers « Faire soi-même » régulièrement | 2022 |
| Mener des actions de communication en faveur de la prévention des déchets | Créer un groupe Facebook dédiée aux publications du service déchet et leurs actions, relayer les initiatives régionales et nationales, | 2022 |
| | Communiquer régulièrement sur des actions de prévention et d'initiatives locales. | 2022 |
| | Promotion et communication sur la consommation de l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille | 2022 |
| | Lancer des défis et jeux concours « geste éco-responsable », « éco-consommation » sur les réseaux sociaux, en partenariat avec les commerçants locaux qui ont une démarche éco-responsable. | 2022 |
| | Relayer les campagnes nationales de réduction des déchets sur nos réseaux de communication | 2022 |
| | Créer un annuaire des acteurs « éco responsables » sur le territoire ALF | 2022 |
| INDICATEURS | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles participantes au défi familles - Nombre de participants aux réunions couches lavables - Nombre d'emprunts du kit vaisselle réutilisable - Nombre de personnes qui mettent l'autocollant « prêteur » sur leurs boîtes aux lettres - Nombre de publications liées à la réduction des déchets et le nombre de fois que la publication a été vue. - Volume des déchets collectés/habitant/an | |

| Objectif stratégique | Gestion des biodéchets SLGDO (Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques) | |
|----------------------|---|--|
| ENJEUX | <p>En 2024, chaque producteur de biodéchets doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci soient valorisés. " (LOI TEPCV)</p> <p>" En 2025, le Gaspillage Alimentaire devra avoir baissé de 25 %" (LOI LGA)</p> | |

| | | |
|---|--|---|
| Objectif stratégique | Gestion des biodéchets SLGDO (Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques) | |
| OBJECTIFS | <p>Actions pour les producteurs de biodéchets : ménages, restaurants, établissements de santé, écoles, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les formations et le don de composteurs individuels - installation d'autres composteurs de bourg - tri des déchets de cimetièrre, marchés, ... - accompagner tous les producteurs de biodéchets pour la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire - faire composter les écoles, les restaurants, superettes, ... <p>Actions pour les producteurs de déchets verts : ménages et communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement broyage de branches (déchetterie, place du village, ...) - développement du compostage des tontes et mauvaises herbes - compostage à la ferme | |
| PUBLIC(S) CIBLE(S) | PARTENAIRES | |
| Les habitants du territoire de CCALF, restaurateurs, établissements scolaires et structures publiques, entreprises. | Service biodéchet – mission locale – Valtom | |
| ACTIONS | DESSCRIPTIF – MISE EN OEUVRE | CALENDRIER |
| AXE 1 - Lutte contre le gaspillage alimentaire | <p>Accompagnement de la restauration collective pour une transition vers un système alimentaire durable : diagnostic LGA, programme d'animations scolaires, extra scolaires et établissements de santé</p> <p>Sensibilisation tout public pour des outils de communication (vidéo/ journal)</p> <p>Relais du dispositif « Etablissements Témoins » du Valtom</p> <p>Défi écoles : autour du gaspillage alimentaire et éducation aux bonnes pratiques pour préserver les ressources</p> <p>Distribuer des gourmets bag dans les restaurants et fast food</p> | <p>2022-23</p> <p>2023</p> <p>Opération terminée fin 2022</p> |
| AXE 2 - Gestion de proximité des biodéchets alimentaires | <p>Campagne « J'adopte un composteur » : dispositif de formation et gratuité des composteurs individuels de jardin</p> <p>Communication via publications, sites Internet.</p> | 2020/2025 |

| Objectif stratégique | Gestion des biodéchets SLGDO (Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques) | |
|--|--|------------------|
| | <p>Déploiement des composteurs partagés (bourg, village, pieds d'immeubles)</p> <p>Déploiement du compostage autonome en établissement (scolaires, médico sociaux, touristiques...)</p> <p>Suivi et accompagnement des sites de compostage</p> | |
| <p>AXE 3 – Valorisation des branchages et déchets verts de jardin</p> | <p>Tri des branches en déchèterie et broyage sur place pour proposer du broyat aux usagers et aux sites de compostage</p> <p>Mise à disposition de broyeurs de branches pour les collectivités et structures partenaires.</p> <p>Accompagnement des mairies pour des campagnes de broyage et installation de plateforme de branches pour les services techniques et usagers</p> <p>Déploiement du tri des végétaux dans les cimetières avec une gestion communale</p> <p>Travail avec les professionnels pour valorisation du broyat</p> | <p>2020/2025</p> |
| <p>AXE 4 – Un territoire sans produits chimiques</p> | <p>Mise à disposition de matériels mutualisés pour les collectivités et structures partenaires</p> | <p>2020/2025</p> |
| <p>AXE 5 – Promotion du jardinage au Naturel</p> | <p>Proposer des ateliers jardinage au naturel (paillage, tressage, compostage...) en milieux scolaires et extra scolaires, associatifs</p> <p>Développer la connaissance sur le jardinage au naturel pour les particuliers via des ateliers, stands sur manifestation.</p> <p>Accompagnement et aménagement de sites pilotes pour support d'animation</p> | <p>2020/2025</p> |

| Objectif stratégique | Gestion des biodéchets SLGDO (Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques) | |
|---|---|------------------|
| <p>AXE 6 – Communication et formations : diffuser/essaimer la bonne pratique</p> | <p>Réalisation de supports écrits et vidéos (journal, pots facebook, page internet, clips) sur les thématiques du SLGDO</p> <p>Participation aux semaines nationales, rencontres, manifestations sur la thématique jardinage, environnement sur le territoire.</p> <p>Proposition d'un calendrier d'animations, ateliers sur les thématiques SLGDO pour former, initier les particuliers.</p> <p>Proposer des cycles de formations qualifiante aux référents de site et personnes intéressées pour s'investir.</p> | <p>2020/2025</p> |
| <p>AXE 7 – La collecte des gros producteurs</p> | <p>Mise en place d'une collecte de biodéchets auprès des établissements scolaires et professionnels d'Ambert</p> <p>Mise en place du tri des déchets organiques sur les marchés</p> | <p>2020/2025</p> |
| <p>INDICATEURS</p> | <p>Nombre d'accompagnement LGA en restauration collective</p> <p>Nombre de classes accompagnés</p> <p>Nombre de restaurants acceptant les gourmets bag,</p> <p>Nombre de composteurs distribués/vendus et personnes formées</p> <p>Nombre de composteurs partagés installés</p> <p>Nombre de composteurs en établissements installés</p> <p>Nombre de cimetières équipés de tri des végétaux</p> <p>Taux d'utilisation du matériel mutualisé</p> <p>Estimation des quantités de biodéchets détournés</p> <p>Nombre de participants aux ateliers,</p> <p>Nombre de référents de site formés,</p> <p>Evolution de la production d'ordures ménagères,</p> <p>Evolution de la quantité de biodéchets,</p> | |

| | | | |
|---|--|--|-------------------|
| Objectif stratégique | ECO EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE ALF | | |
| ENJEUX | <p>La sensibilisation des acteurs au sein des administrations publiques vise trois catégories de cibles :</p> <p>L'ensemble des acteurs au sein de la collectivité exemplaire, en vue de leur faire modifier leurs pratiques, par des actions de sensibilisation similaires aux ménages ;</p> <p>Les directeurs et responsables de service, ainsi que les agents dans le cadre de leur travail, pour modifier l'organisation du travail et les pratiques professionnelles ;</p> <p>Les communes et les établissements publics du territoire pour qu'ils s'engagent dans une démarche éco-exemplaire.</p> <p>Pour simplifier, toutes ces organisations seront désignées par le terme « administrations publiques ».</p> | | |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques. - Réduire la nocivité des déchets produits par les administrations publiques. - Augmenter le taux de réemploi de différents produits et matériaux (papier, matériaux de construction...). - Renforcer le processus de consommation rationnelle et éco-responsable de papier bureautique - Montrer que la collectivité s'engage concrètement dans le changement des comportements et modes de consommation | | |
| PUBLIC(S) CIBLE(S) | | PARTENAIRES | |
| Les agents de CCALF, élus, | | Service Energie et développement durable – Service communication – fournisseurs bureautique – producteurs locaux | |
| ACTIONS | DESCRIPTIF – MISE EN OEUVRE | | CALENDRIER |
| Développer des gestes éco-exemplaires au sein des services | Mobiliser un référent éco-exemplarité au sein de chaque service et animer un groupe de réflexion interne permanent chargé de proposer des actions et de relayer la démarche au sein de leurs services et à leurs pairs. | | 2022 |
| | Proposer des ateliers, formations autour de la réduction des déchets : Repair café, ateliers DIY, vides dressing, dans les locaux de la collectivité et à destination des agents. | | 2022 |
| | Mettre en place des boites à troc sur les différents sites | | 2022 |

| Objectif stratégique | ECO EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE ALF | |
|---|---|---|
| | <p>Mettre un tableau : « je prête, je cherche » sur chaque site de ALF</p> <p>Ecrire une charte concernant l'organisation des évènements interne : achats alimentaires et liquides éco-responsables, circuits courts</p> <p>Diminuer la consommation papier bureautique et autres consommables, mettre l'option « impression recto verso » par défaut sur les imprimantes des bureaux</p> <p>Organiser un défi inter- services annuel, en rapport avec la réduction des déchets</p> | <p>2022-23</p> <p>2022</p> <p>Déjà en cours</p> <p>2023</p> |
| <p>Achat et gestion responsable des biens matériels</p> | <p>Intégrer des critères liés à l'éco-conception lors de l'achat de papier bureautique : papier recyclé ou porteur d'un label</p> <p>Faire don du matériel bureautique à une association lorsqu'il arrive en fin de vie</p> <p>Mutualiser l'achat et l'usage de biens pour permettre une utilisation partagée entre plusieurs services (parc de voitures, broyeurs végétaux)</p> <p>Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achat public.</p> | <p>2022</p> <p>Déjà en cours</p> <p>Déjà en cours</p> <p>2022</p> |
| <p>Développer une stratégie de communication interne/externe</p> | <p>Créer une rubrique dédiée sur le site internet de la collectivité avec une sous rubrique de petites annonces de don/troc/vente d'occasion entre agents.</p> <p>Eco-communicer : limiter le nombre de documents imprimés (affiches, flyers, documents), récupérer des matériaux et objets, éco concevoir les stands d'animation.</p> | <p>2022</p> <p>2022</p> |

| Objectif stratégique | ECO EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE ALF | |
|----------------------|--|-------------------------|
| | <p>Former les services aux principes de l'éco-communication, en partenariat avec le service chargé de la communication</p> <p>Utiliser les outils de communication interne : mails collectifs, intranet, fiches de paie, panneaux d'affichage...), pour relayer les messages de préventions et valoriser les actions menées par les agents</p> <p>Tenter de prétendre à la labellisation « Economie circulaire »</p> | <p>2022</p> <p>2023</p> |
| INDICATEURS | <p>Nombre d'actions réalisées par les agents en interne</p> <p>Nombre d'agents présents lors des ateliers proposés</p> <p>Nombre de projets intégrant la notion d'économie circulaire</p> <p>Nombre de personnes qui sont abonnées à la page Facebook du service</p> <p>Nombre de personnes qui regardent, aiment, commentent ou partagent un article posté</p> <p>Réduction du volume de papiers consommés</p> | |

| Objectif stratégique | Réparation/réemploi : Augmenter la durée de vie des produits | |
|----------------------|--|--|
| ENJEUX | <p>Allonger la durée de vie des produits ou de leurs composants permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation.</p> <p>Cela se traduit de plusieurs façons :</p> <p>Pour les fabricants, augmenter la durée de vie totale de fonctionnement en augmentant leur qualité, leur réparabilité, leur compatibilité et leur capacité à évoluer ;</p> <p>Pour les consommateurs, consommer de façon plus responsable (suivant les besoins réels, en entretenant les produits, en les réparant si besoin, et en résistant aux « effets de mode ») ;</p> <p>Pour toutes les parties prenantes, en optimisant les usages et favorisant le réemploi.</p> | |
| OBJECTIFS | <p>Sensibiliser les citoyens/consommateurs aux intérêts environnementaux, économiques et sociaux du réemploi/réutilisation et de la réparation, en lien avec les acteurs professionnels concernés, notamment de l'ESS, et les associations de consommateurs et environnementales, et les mobiliser pour qu'ils modifient leurs pratiques ;</p> | |

| Objectif stratégique | Réparation/réemploi : Augmenter la durée de vie des produits | |
|--|--|---|
| | <p>Faciliter la création de synergies entre acteurs afin de favoriser l'émergence d'actions communes sur leur territoire ;</p> <p>Accompagner les changements de comportement de ces acteurs (ménages et entreprises) ;</p> <p>En développant la collecte « préservante » et faciliter l'accès au gisement de déchets réemployables/réutilisables.</p> | |
| PUBLIC(S) CIBLE(S) | | PARTENAIRES |
| Les habitants du territoire de CCALF, administrations publiques. | | Réseau 3R – déchetteries – médiathèques |
| ACTIONS | DESCRIPTIF – MISE EN OEUVRE | CALENDRIER |
| Favoriser le réemploi et la réutilisation des objets | <p>Promouvoir les activités de la ressourcerie Récup Dore solidaire</p> <p>Soutenir financièrement leur projet d'agrandissement de leurs locaux</p> | 2022 |
| Promouvoir les activités de transformation, réemploi des textiles, ... | <p>Développer les ateliers coutures aux Lococotiers</p> <p>Communiquer sur les actions des associations, entreprises existantes (friperie, secours catholique...) les aider à se faire connaître en vue de développer leur activité</p> <p>Travailler à la relocalisation de recyclage/réemploi des textiles sur le département 63</p> | 2022 2023 |
| Soutenir les initiatives locales de réemploi (Christophe Lococotiers, Lucie Recréa, José Repair Café...) | <p>Financer des prestations de ces acteurs locaux</p> <p>Communiquer sur leurs activités</p> <p>Aider au développement des activités du Repair café</p> | 2022 |
| Développer les boîtes à livres | <p>Accompagner les demandeurs dans la mise en place de boîte à livres sur leur commune</p> <p>Organiser un atelier de bricolage avec les habitants pour la confection et la customisation de ces boîtes</p> <p>Communiquer sur ces initiatives</p> | 2021-22 2022 |

| Objectif stratégique | Réparation/réemploi : Augmenter la durée de vie des produits | |
|---|---|---|
| Soutenir les initiatives locales Lowtech | <p>Organiser un évènement et des ateliers autour de ce thème</p> <p>Mettre en lumière les acteurs locaux, communiquer, faire connaître le principe du Lowtech</p> <p>Financer des prestations de ces acteurs</p> | 2022-23 |
| Développer les circuits de vente d'occasion, troc, donnerie | <p>Développer les donneries sur les marchés</p> <p>Mettre en place des boites à trocs au sein des associations, entreprises du territoire</p> <p>Organiser des évènements tels que : vide dressing, bourse aux jouets, zone de gratuité...</p> | <p>2021-22</p> <p>2021-22</p> |
| Développer un réseau d'acteurs du réemploi | <p>Animer le réseau d'acteurs du réemploi</p> <p>Organiser des réunions, visites de sites, soirées d'échange sur différents thèmes</p> | 2021-22 |
| Promouvoir le réemploi des matériaux | <p>Sensibiliser les usagers des déchetteries au réemploi de matériaux</p> <p>Remplir les caissons matériauthèque</p> <p>Faire des permanences pour ouvrir ces caissons afin que les gens puissent venir y récupérer des matériaux</p> <p>Accompagner le projet de création d'une matériauthèque</p> | Déjà en cours, poursuite des actions jusqu'à 2026 |
| Développer l'autonomie dans le bricolage, la réparation et la construction | <p>Défi écoles : " Les génies de la récup" fabriquer un jeu à partir de matériaux de récupération</p> <p>Organiser des ateliers bricolage pour apprendre à être plus autonome avec les outils</p> | 2022 |
| INDICATEURS | <p>Nombre de boites à livres, boites à trocs installées, renouvellement récurant des objets,</p> <p>Evolution du tonnage de revente de la ressourcerie</p> | |

| Objectif stratégique | Réparation/réemploi : Augmenter la durée de vie des produits |
|----------------------|--|
| | <p>Nombre de participants aux différents ateliers (couture, Repair café, auto-réparation de vélo...)</p> <p>Volume des matériaux récupérés dans les caissons matériaux</p> <p>Fréquentation du caisson : nombre de dépose et récupération de matériaux</p> <p>Nombre de réunions du réseau 3R effectué</p> |

IV. Planning prévisionnel

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|
| Promouvoir l'éco-consommation | | | | | |
| Promotion de l'utilisation des produits d'hygiène réutilisables (couches lavables, serviettes hygiéniques lavables...) | | | | | |
| Accompagner des familles à l'éco-consommation | | | | | |
| Formation d'un ambassadeur économie circulaire dans chaque association du territoire | | | | | |
| Développer l'usage de vaisselle durable | | | | | |
| Réduire les emballages et produits à usage unique dans les restaurants et commerces | | | | | |
| Accompagner des structures publiques | | | | | |
| Développer le prêt entre les habitants | | | | | |
| Sensibiliser le TOUT public aux pratiques éco responsables | | | | | |
| Faire des actions de communication en faveur de la prévention des déchets | | | | | |
| Gestion de proximité des biodéchets | | | | | |
| Promouvoir le jardinage au naturel | | | | | |
| Lutter contre le gaspillage alimentaire | | | | | |
| Développement généralisé du compostage individuel | | | | | |
| Compostage proposé dans les cimetières | | | | | |
| Formation de guides composteurs | | | | | |
| Développer le compostage partagé et le compostage en établissement | | | | | |
| Eco exemplarité de la collectivité | | | | | |
| Développer des gestes éco-exemplaires au sein des services | | | | | |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|
| Achat et gestion responsable des biens matériels | | | | | |
| Développer une stratégie de communication en interne | | | | | |
| Augmenter la durée de vie des produits | | | | | |
| Favoriser le réemploi et la réutilisation des objets | | | | | |
| Promouvoir les activités de transformation, réemploi des textiles, ... | | | | | |
| Soutenir les initiatives locales de réemploi (Christophe Lococotiers, Lucie Recréa, José Repair Café...) | | | | | |
| Développer les boîtes à livres, boîtes à troc | | | | | |
| Soutenir les initiatives locales Lowtech | | | | | |
| Développer les circuits de vente d'occasion, troc, donnerie | | | | | |
| Développer un réseau d'acteurs du réemploi | | | | | |
| Promouvoir le réemploi des matériaux | | | | | |
| Développer l'autonomie dans le bricolage, la réparation et la construction | | | | | |

V. Budget prévisionnel

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Biodéchets | | | | | |
| Lutter contre le gaspillage alimentaire | FCT 33 000 € | FCT 33 000€ | FCT 22 000€ | FCT 22 000€ | FCT 500€ |
| Gestion de proximité des biodéchets alimentaires | FCT 31 000€ INV 10 000€ | FCT 31 000€ INV 15 000€ | FCT 31 000€ INV 15 000€ | FCT 31 000€ INV 15 000€ | FCT 10 000€ |
| Valorisation des branchages et déchets verts de jardin | FCT 4000€ INV 30 000€ | FCT 4000€ | FCT 4000€ | FCT 4000€ | FCT 4000€ |
| Un territoire sans produit chimique | FCT 10 000€ | FCT 10 000€ | FCT 10 000€ | FCT 10 000€ INV 20 000€ | FCT 10 000€ |
| Promotion du jardinage au naturel | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ |
| Communication et formations : essayer la bonne pratique | FCT 4 000€ | FCT 4 000€ | FCT 4 000€ | FCT 4 000€ | FCT 4 000€ |
| La collecte des gros producteurs | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ |
| TOTAL BUDGET ANNEXE SLGDO | FCT 85 000€ INV 40 000€ | FCT 85 000€ INV 15 000€ | FCT 74 000€ INV 15 000€ | FCT 54 000€ INV 35 000€ | FCT 31 500€ |
| Eco exemplarité de la collectivité ALF | | | | | |
| Développer des gestes éco-exemplaires au sein des services | FCT 5 000€ | FCT 4 500€ | FCT 4 500€ | FCT 4 500€ | FCT 4 500€ |
| Achat et gestion responsable des biens matériels | 0€ | 0€ | 0€ | 0€ | 0€ |
| Développer une stratégie de communication en interne | 0€ | 0€ | 0€ | 0€ | 0€ |
| TOTAL | 5 000€ | 4 500€ | 4 500€ | 4 500€ | 4 500€ |
| Réparation/réemploi | | | | | |

| | | | | | |
|---|--------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Favoriser le réemploi et la réutilisation des objets | FCT 11 500€ | FCT 11 500€ INV 90 000€ | FCT 7000€ | FCT 7000€ | FCT 7000€ |
| Promouvoir les activités de transformation, réemploi des textiles | FCT 2 000€ | FCT 2 100€ | FCT 2 500€ | FCT 2 500€ | FCT 2 500€ |
| Soutenir la réparation et le réemploi des vélos | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ |
| Soutenir les initiatives locales LOWTECH | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 800€ |
| Soutenir les initiatives locales de réemploi à but associatif, culturel,... | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 500€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ |
| Promouvoir la réparation de l'électroménager | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 800€ | FCT 500€ | FCT 800€ |
| Développer les boîtes à livres | FCT 800€ | FCT 800€ | FCT 1000€ | FCT 800€ | FCT 800€ |
| Développer les circuits de vente d'occasion, troc, donneries | FCT 800€ | FCT 600€ | FCT 800€ | FCT 600€ | FCT 600€ |
| Développer un réseau d'acteurs du réemploi | FCT 800€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ |
| Promouvoir le réemploi des matériaux | FCT 700€ | FCT 800€ | FCT 800€ | FCT 800€ | FCT 800€ |
| Développer l'autonomie dans le bricolage, la réparation et la construction | FCT 4 000€ | FCT 4 500€ | FCT 4 500€ | FCT 4 500€ | FCT 4 500€ |
| Soutenir les initiatives locales pour le réemploi des matériaux | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ | FCT 1 000€ |
| TOTAL | FCT 23 600€ | FCT 24 300€ INV 90 000€ | FCT 21 900€ | FCT 20 700€ | FCT 21 300€ |
| Eco-consommation | | | | | |
| Réduire la consommation d'emballages et produits à usage unique dans les restaurants et commerces | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ |
| Vaisselle durable | FCT 1 000€ | FCT 900€ | FCT 1 000€ | FCT 1 400€ | FCT 1 200€ |

| | | | | | |
|---|--------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Couches lavables et produits d'hygiènes réutilisables | FCT 1 400€ | FCT 1 800€ | FCT 1 800€ | FCT 1 800€ | FCT 1 800€ |
| Réduire la consommation d'emballages et produits à usage unique des ménages | FCT 6 000€ | FCT 5 000€ | FCT 6 000€ | FCT 6 800€ | FCT 6 000€ |
| Développer le prêt entre les habitants | FCT 1 000€ | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ | FCT 500€ |
| Accompagner des structures publiques | FCT 2 200€ | FCT 3 500€ | FCT 2 500€ | FCT 2 500€ | FCT 2 500€ |
| Mettre en lumière les acteurs du territoire | FCT 2 800€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ | FCT 2 000€ |
| Sensibiliser le TOUT public aux pratiques éco responsables | FCT 6 000€ | FCT 6 500€ | FCT 8 800€ | FCT 8 800€ | FCT 9 200€ |
| TOTAL | FCT 22 400€ | FCT 22 200€ | FCT 24 600€ | FCT 25 800€ | FCT 25 200€ |
| TOTAL BUDGET PLPDMA | FCT 51 000€ | FCT 51 000€ INV 90 000€ | FCT 51 000€ | FCT 51 000€ | FCT 51 000€ |

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 10 février 2022****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2022**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°18

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RÉCUP'DORE SOLIDAIRE
(RESSOURCERIE) POUR L'ANNÉE 2022**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le projet de PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention validée par le Bureau communautaire (décision 2017-54),

Vu le regroupement de la gestion des différents éléments (soutiens financiers, gestion bâ timentaire, ...) liés au fonctionnement de la Ressourcerie gérée par RECUPDORE SOLIDAIRE au budget Annexe des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la nécessité, aux regards des éléments précités, de rédiger et signer une nouvelle convention,

Vu les incertitudes liées à la situation de l'association Récup Dore Solidaire,

Vu le projet de convention jointe en Annexe rappelant les statuts de l'association, son rôle à travers l'activité Ressourcerie pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens financiers (constants, pas de hausse) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour l'année 2022,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la présente convention pour l'année 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention,
- de charger le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_18-DE
Regu le 21/02/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
SERVICE DECHETS
15 Avenue du 11 novembre
63600 AMBERT



**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION RECUP DORE SOLIDAIRE
POUR L'ANNEE 2022**

RÉCUP'DORE SOLIDAIRE
Une ressourcerie[®] sur le territoire d'Ambert

L'Association Récup Dore Solidaire dont le siège Social se trouve lieu-dit les Buges à Saint-Amant-Roche-Savine (63890), immatriculée code SIRET n°79120841600028
Représentée aux fins des présentes par Monsieur BONNET Christian, Son Président
Ci- après dénommée « l'association »,

Et

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) dont le siège social est situé au 15 avenue du 11 Novembre – BP 71 63600 AMBERT – France.
Représenté par Monsieur Daniel FORESTIER, Président autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en sa séance du 10/02/2022.
Ci- après dénommé, «La CC ALF»

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Récup Dore Solidaire sise à Saint-Amant-Roche-Savine dont l'objet social est :

- L'insertion durable de personnes en difficultés sociales et professionnelles particulières, à travers la création et la gestion de structure de l'Insertion par l'Activité Economique.
- Les supports de cette activité sont :
La création d'une ressourcerie avec les trois fonctions indissociables :
 - Collecte d'objets, meubles, ... destinés initialement à être des déchets auprès des particuliers et des collectivités locales,
 - Démontage, tri, nettoyage, réparation, valorisation en atelier,
 - Vente d'objets de réemploi, de pièces détachées ainsi que des articles à forte incidence écologique.
 - Sensibilisation, animation et communication auprès des scolaires, des particuliers, des entreprises, des collectivités.

Considérant que ce projet représente un intérêt public local et s'inscrit dans la politique de prévention des déchets du Service Déchets de CC ALF (PLPDMA),

Considérant que l'association Récup Dore Solidaire ambitionne de détourner, selon l'étude de faisabilité initiale, à terme environ 100 tonnes annuelles de déchets pour les revendre en vue de leur réemploi dans le cadre d'une revente solidaire, en développant l'insertion par l'économie (7 à 15 ETP en insertion),

Les parties décident de signer une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 permettant de déterminer les actions mises en œuvre par l'association et soutenues financièrement par la CC ALF, les conditions du soutien financier de la collectivité selon l'atteinte des objectifs, les modalités de versement de cette dernière, l'évaluation des actions et les justificatifs de dépenses de l'association, les clauses de résiliation ou de renouvellement de ce partenariat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions d'intérêt économique général et d'intérêt public local dans le domaine de la prévention/ réduction des déchets (voir supports de l'activité de l'association en Préambule).

Une évolution des supports d'activité vers d'autres thèmes sans lien avec la gestion des déchets et sans validation préalable de la CC ALF entraînerait une annulation/révision de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Engagements de l'association et de la CC ALF

L'association et la CC ALF s'engagent à se rencontrer quatre fois par an, soit une fois par trimestre, afin de faire un point d'évaluation et de contrôle chiffré sur les tonnages collectés, vendus, valorisés ou non valorisés, ainsi que sur les actions passées et à venir.

La communication doit être l'axe essentiel de travail entre les 2 structures.

La CC ALF s'engage à :

- Séparer en déchetterie, la majorité des déchets (objets, meubles, ...) jugés encore utilisables et à les laisser à la disposition de l'association dans le caisson dédié à cet effet,
- Informer l'association du niveau de remplissage des caissons, et effectuer les demandes de vidage auprès de celle-ci,
- Inviter le Vice-Président de la CC ALF en charge des déchets aux conseils d'administration.

L'association s'engage à :

- Intervenir en déchetterie de façon automatisée selon un rythme défini afin de vider les caissons « ressourcerie » et évacuer les objets/meubles (selon des horaires au cas par cas, définis conjointement avec le service déchets).
- Prévenir le service déchet lorsqu'un nouvel agent rejoint l'équipe de la ressourcerie afin qu'il soit formé le plus rapidement possible après son intégration aux consignes de tri.
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation et de communication auprès des scolaires, des particuliers, des collectivités, des entreprises, ...
- Participer aux évènements et animations du service Déchets d'Ambert Livradois Forez,
- Fournir certains objets au service Déchets d'ALF pour des animations, stands, ... en vue de la mise en valeur du réemploi,
- Informer et demander validation à Ambert Livradois Forez en cas d'intervention (débarras de maison, enlèvements, ...) de l'association **en dehors** du territoire Ambert Livradois Forez. L'importation de déchets provenant d'un autre territoire doit être réduite à son maximum.
- Gérer exemplairement ses déchets (tri, ...) sur son site et sur les déchetteries.
- Respecter le bail d'occupation du local de la Ressourcerie, et à payer les loyers mensuels.

Les employés de l'association s'engagent lors de leur intervention en déchetterie à :

- Porter **obligatoirement** des chaussures de sécurité et des gilets jaunes,
- Respecter strictement les consignes du gardien de la déchetterie,
- Respecter scrupuleusement les consignes de tri des déchets détournés et rejetés dans les bennes,
- Etre courtois envers les usagers et le gardien de la déchetterie.

Tout manquement à ces règles peut entraîner l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 4 : Contribution financière et en nature.

La CC ALF contribue et soutient financièrement l'association par :

- **Contribution à la tonne détournée et revendue = Contribution à la performance**

Cette contribution à la performance s'applique sur le tonnage d'objets revendus au magasin. Chaque objet est identifié, classifié, pesé. Cette contribution s'applique selon les règles définies à l'article 6.

L'association **fournira des justificatifs de pesée** avec la facture.

Le montant versé par la collectivité à la tonne revendue en magasin est fixé pour la durée de la convention à **140€ TTC**.

Le montant annuel versé **ne pourra pas dépasser 10 000 € pour l'année 2022 pour la prestation contribution à la tonne détournée et revendue**.

La révision des prix devra faire l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

Une facture trimestrielle sera envoyée par l'association au service Déchets.

- **Rémunération de la prestation de vidage des caissons Ressourcerie en déchetteries**

Pour l'année 2022, la prestation de vidage des caissons présents en déchetteries (7) sera rémunérée au tarif mensuel de **830 € TTC**. Chaque fin de mois l'association transmettra au service Déchets une facture de prestation qui sera réglée par mandat administratif dans un délai de 30 jours selon les règles de la comptabilité publique.

- **Contribution en nature**

La CC ALF met à disposition de l'association dans chaque déchèterie de la Communauté de communes, une benne fermée permettant de stocker les déchets valorisables.

Article 5 : Modalités de versement

Les versements seront effectués au compte :

Code établissement : 18715

Code guichet : 00200

Numéro de compte : 08001544851

Clé RIB : 26

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- Le **compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents seront signés par le Président de l'association et toute personne habilitée ;

- ~~Les comptes annuels et le rapport~~ du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le **rapport d'activité chiffré** conformément aux demandes du service Déchets afin qu'il soit intégré au Rapport (obligatoire) du Prix et de la Qualité du Service Public du service déchets. **Ce rapport devra présenter l'ensemble des tonnages gérés par l'association et leur type d'origine, l'ensemble des tonnages revendus en magasin, par catégorie d'objets ainsi que les tonnages valorisés en tant que déchets auprès des organismes ou recycleurs. Il présentera aussi les actions de sensibilisation effectuées par l'association auprès des publics tel que précisé à l'article 3.**
- Toutes les informations complémentaires et justificatifs dont les services de la collectivité auraient besoin pour évaluer son activité.

Article 7 : Traçabilité du tonnage de déchets ménagers détournés, valorisés et réemployés.

L'association s'engage à mettre en place un système informatisé fiable permettant de disposer d'une traçabilité du tonnage collecté et du tonnage vendu, d'encombrants et autres déchets ménagers dans les déchèteries, enlèvement d'encombrants dans les foyers, débarras et autres.

L'association pourra présenter chaque trimestre sur la base d'un décompte détaillé quantitatif et qualitatif de ces tonnages, une demande de contribution financière à la CC ALF sur la base de l'article 3 de la présente convention.

Le rapport d'activité de l'association devra mentionner obligatoirement le tonnage de déchets collectés, détournés, valorisés ou non valorisés, réemployés et vendus.

Article 8 : Autres engagements

L'association communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association OU informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la CC ALF dans tous les documents produits et supports de communication dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, **celle-ci doit en informer la CC ALF sans délai.**

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de CC ALF, celle-ci peut :

- Stopper toute contribution financière (aide trimestrielle à la performance et rémunération de la prestation mensuelle de vidage des caissons),
- Et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

Après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CC ALF en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties faisant suite à une demande écrite de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 13 : Assurances

L'association devra justifier chaque année, qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité, en cas de dommage occasionné par la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité

Daniel FORESTIER

Président

Pour l'Association

BONNET Christian

Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire, l'a chargé par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2021, approuvant le projet d'augmentation de la fréquence des contrôles périodiques à compter de 2022 et son plan de financement.

Vu la proposition budgétaire du SPANC 2022 prévoyant la mise à disposition de moyens supplémentaires pour le SPANC et notamment l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu que le délai de livraison de ce véhicule est de 6 mois à compter de la date de signature du bon de commande.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2022,

M. le président explique qu'il est important pour le rendement du service de réceptionner ce véhicule au plus tôt,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (62 « pour », 1 « contre, 3 abstentions) décide :

- d'autoriser M. le Président à signer le bon de commande pour le véhicule électrique du SPANC avant la date du vote du budget de la CC ALF, programmé le 14 avril 2022 ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°20

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RÉAFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Madame la Vice -Présidente propose la réaffectation d'une subvention de 2 000 € qui avait été accordée en 2021 à l'association « Envie d'Auvergne », regroupant les internes des hôpitaux de la Région et mettant en avant les atouts de la région lors d'un voyage organisé. Du fait de l'épidémie de COVID, ce tour des différents territoires n'a pas pu avoir lieu. Valérie prunier propose de réaffecter cette somme aux associations La Brèche et Les Lococotiers qui ont reçu le label d'EVS (Espace de Vie sociale), afin d'impulser les actions qu'ils vont mettre en place pour un montant de 1 000 € à l'association « La Brèche » et pour un montant de 1 000 € à l'association « Les Lococotiers ».

Elle explique que la création des Espaces de Vie Sociaux est intervenue après la clôture des demandes de subvention aux associations. Le report de l'action Envie d'Auvergne est une opportunité de soutenir ces Espaces de Vie Sociale nouvellement créés.

En 2021, ces associations portaient les actions suivantes :

- ❖ LA BRECHE : Périmètre d'intervention : St Anthème, Viverols, Marsac en Livradois, Ar lanc et plus généralement territoire CCALF ;
 - FA 1 : Projets des jeunes (16-30 ans) : Être à l'écoute des jeunes, de leurs besoins et de leurs difficultés, diffusion de l'information pour les jeunes via les lieux de convivialité et les réseaux sociaux – 334 € ;
 - FA 6 : Tout public et notamment les personnes accompagnées par les travailleurs sociaux : Un temps pour soi avec d'autres : Co construire des activités avec les participants pour faciliter les échanges – 333 € ;
 - FA 7 : Tout public et notamment les personnes accompagnées par les travailleurs sociaux : Aborder les difficultés intra-familiales – 333 €.

- ❖ LES LOCOCOTIERS : Périmètre d'intervention : Commune d'Ambert et plus généralement territoire CCALF.
 - Accueillir et être un lieu de rencontres inopinées en testant le concept de café associatif – 334 € ;
 - Permettre la mixité des publics par des ateliers hebdomadaires : de la médiation artistique pour les jeunes, valorisation de l'expérience des personnes âgées – 333 € ;
 - Préserver et diffuser des savoir-faire à faible technologie (couture, photo, réparation de vélo...) – 333 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser cette réaffectation de subvention aux associations La Brèche et les Lococotiers à hauteur de 1000 € chacune.

AR PREFECTURE

063-200070761-20220210-2022_10_02_20-DE

Regu le 21/02/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser cette réaffectation de subvention aux associations « La Brèche » et « Les Lococotiers » à hauteur de 1 000€ chacune.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°21

**SYNDICAT DE LA LIGNE FERROVIAIRE DU LIVRADOIS FOREZ ET VELAY –
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

M. le Président explique que le syndicat de la ligne ferroviaire peut bénéficier d'une DSIL dans le cadre d'une convention avec les communautés de communes d'ALF et de TDM ;

Il précise que cette DSIL n'impactera pas l'enveloppe affectée au territoire de la communauté de communes ;

Le Président expose ensuite la situation de l'activité FRET sur le tronçon entre Giroux et Courpière : face à l'arrêt des trafics depuis le 1^{er} janvier 2022 prononcé par le Syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez, la reprise de l'activité est conditionnée à la mise en place de travaux urgents de rénovation de l'infrastructure.

L'enveloppe sollicitée pour les travaux s'élève à 500 000 euros et les dépenses seraient supportées par le Syndicat ferroviaire, sans augmentation des cotisations de ses membres.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature de la convention (cf. annexe) ;
- d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Convention Dotation de Soutien à l'Investissement Local
Travaux d'urgence sur la ligne ferroviaire reliant Courpière à Giroux-Gare

Le préfet du Puy-de-Dôme

Le président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le président du syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Considérant le projet de travaux pour la relance du fret sur le tronçon reliant Courpière à Giroux-Gare (commune d'Olliergues) de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que le syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay, qui est propriétaire d'une voie ferrée reliant Peschadoires (Puy-de-Dôme) à Darsac (Haute-Loire) et Estivareilles (Loire), a été contraint de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2022, la circulation du trafic réservé au fret sur le tronçon de voie séparant Courpière et Giroux-Gare (commune d'Olliergues), à la suite de la constatation de manquements graves lors de l'audit périodique externe de sécurité ferroviaire, réalisé en application de l'article 18 du décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 et dont les conclusions ont été rendues en novembre 2021 ;

Considérant que le syndicat a pour projet de réaliser des travaux d'urgence sur ce tronçon de voie, afin de rétablir la circulation fret dès que possible entre deux entreprises de production de papiers et d'emballages en carton et mettre fin à un important report de marchandises sur une route accidentogène ;

Considérant que les capacités financières du syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay ne lui permettent pas de porter seul les investissements nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité ;

Considérant le lien entre ce projet et les compétences des communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne, en particulier le développement économique et la protection de l'environnement ;

Considérant que les travaux envisagés viendront enrichir le patrimoine du syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay, dont les communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne sont adhérentes ;

Considérant que l'entretien du tronçon de voie ferrée reliant Courpière à Giroux-Gare, qui participe à la mise en valeur d'un patrimoine historique et au maintien de l'économie locale, est particulièrement structurant pour les bassins d'Ambert et de Thiers et s'inscrivent dans les orientations définies dans les contrats de relance et de transition écologique conclus par les communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne ;

Considérant que le syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay est le maître d'ouvrage du projet ;

Convient que le projet de travaux pour la relance du fret sur le tronçon ferroviaire reliant Courpière à Giroux-Gare, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte ferroviaire du Livradois-Forez et Velay, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Le versement effectif de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le ** février 2022

Le préfet du Puy-de-Dôme

**Le président de la communauté de communes
Ambert Livradois Forez**

**Le président de la communauté de communes
Thiers Dore et Montagne**

**Le président du syndicat mixte ferroviaire du
Livradois-Forez et Velay**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 10 février 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°22

MOTION CONTRE LA CARTE SCOLAIRE 2022/2023

L'inspection d'Académie vient de décider de fermer des classes dans deux de nos RPI : une sur le RPI Tours sur Meymont/La Chapelle Agnon, une sur le RPI de Saint Germain l'Herm/ Fournols. Cependant, si les effectifs annoncés sont présents à la rentrée 2022, l'Inspecteur d'Académie s'est engagé à rouvrir ces classes en septembre. La fermeture sur le RPI de Brousse/Sugères/Saint Jean des Ollières a aussi été annulée. Ce résultat est le fruit de la forte mobilisation des parents d'élèves, des élus et plus largement de la population.

Cependant le conseil communautaire d'ALF reste insatisfait. En effet, nous demandons l'arrêt des fermetures de classes sur notre territoire. De nombreuses raisons motivent notre position.

La crise sanitaire fait des ravages dans la continuité des apprentissages scolaires. Il faut mettre les moyens pour permettre à cette génération de s'en sortir le moins mal possible.

Depuis quelques temps, de nouvelles familles s'installent sur notre territoire. Ce mouvement s'amplifie depuis la crise sanitaire. Cela implique de renforcer les services publics de proximité comme celui de l'éducation.

Nos RPI sont des structures fragiles qu'il faut préserver et ne pas désorganiser.

Les effectifs fluctuent de quelques unités à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre. Cela ne justifie pas une fermeture. Et nous savons que si les enfants sont nombreux dans des classes à 3, voire 5 niveaux les conditions d'apprentissage ne sont pas simples, surtout après les 2 années que nous venons de vivre.

Sur notre territoire une fermeture de classe implique des allongements de trajets. Outre la fatigue et le temps perdu dans les transports, il s'agit d'une double aberration en termes de coûts de la dépense publique et d'impact écologique.

Nous refusons que nos enfants servent de variable d'ajustement dans l'élaboration de la carte scolaire pour la mise en place de décisions ministérielles qui se font sans les moyens nécessaires.

La dotation du ministère pour le département du Puy de Dôme est de 5 postes alors que dans le même temps, le Ministre de l'Education Nationale demande la mise en place de mesures qui représentent plusieurs dizaines de postes. Rien que pour l'augmentation des décharges de direction, il faut 11 postes !

Nous n'acceptons pas la volonté de ces services de fermer des classes en milieu rural pour récupérer des postes afin d'essayer de boucler tant bien que mal la carte scolaire avec un budget toujours contraint.

Nous vous demandons donc :

- **d'attribuer d'ici à la rentrée 2022 une dotation en postes supplémentaire suffisante pour répondre correctement aux décisions du ministre en évitant les fermetures non justifiées,**
- **de renoncer aux fermetures de classes sur notre territoire et de mettre en place un moratoire contre les fermetures en milieu rural,**
- **de comptabiliser les TPS dans les effectifs dans nos territoires ruraux.**

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la motion contre la carte scolaire 2022 ;
- d'envoyer cette motion à M. le Ministre de l'Education, et à M. le Préfet ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

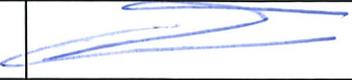
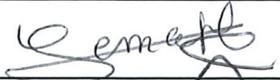
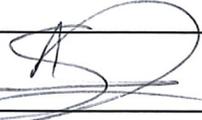
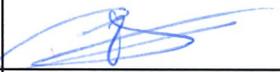
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

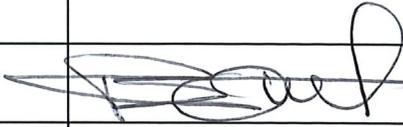
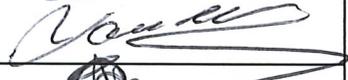
Publiée ou affichée le

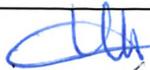
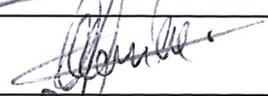
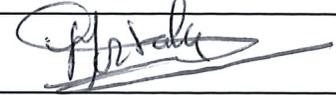
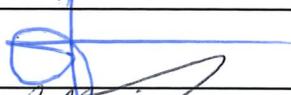
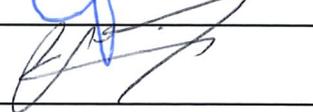
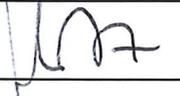


Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

| Commune | Civilité | Prénom | NOM | abs | Supplé(e) par | Pouvoir à | signature |
|----------------|----------|----------------|-----------------|-----|---------------|--------------------------------------|---|
| AIX LA FAYETTE | M. | Guy | SAUVADET | | Hervé PIPREL | Chantal DESGEORGES als | |
| AMBERT | Mme | Stéphanie | ALLEGRE-CARTIER | | | G Gorbinet |  |
| AMBERT | M. | Michel | BEAULATON | | | |  |
| AMBERT | M. | David | BOST | | | |  |
| AMBERT | M. | Marc | CUSSAC | X | | Brigitte ISARD |  |
| AMBERT | Mme | Ingrid | DEFOSSE-DUCHENE | | | |  |
| AMBERT | Mme | Veronique | FAUCHER | X | | David BOST |  |
| AMBERT | M. | André | FOUGERE | | | |  |
| AMBERT | M. | Guy | GORBINET | | | |  |
| AMBERT | Mme | Brigitte | ISARD | | | |  |
| AMBERT | M. | Albert | LUCHINO | | | | |
| AMBERT | Mme | Corinne | MONDIN | | | |  |
| AMBERT | Mme | Christine | NOURRISSON | X | | | |
| AMBERT | M. | Philippe | PINTON | | | | |
| AMBERT | M. | Marc | REYROLLE | | | |  |
| AMBERT | Mme | Corinne | ROMEUF | | | |  |
| AMBERT | M. | Pierre-Olivier | VERNET | X | | Corinne ROMEUF |  |

| AR PREFECTURE | | | | | | | |
|-------------------------|-----|-------------|---------------|---|---------------------|-----------------|---|
| ARLANC | M. | Christophe | DELAYRE | | | |  |
| ARLANC | Mme | Sylvie | DEMATHIEU | | | |  |
| ARLANC | Mme | Valérie | PRUNIER | | | |  |
| ARLANC | M. | Jean | SAVINEL | | | |  |
| AUZELLES | Mme | Marie-Laure | NUNES | X | Danièle ARCHENY | |  |
| BAFFIE | M. | Christian | GUENOLE | | Eric CAMPEAUX | | |
| BERTIGNAT | M. | Jacques | POUGET | X | Bérengère MADEYRE | Valérie PRUNIER |  |
| BEURIERES | Mme | Laurence | FINAND-GEORGE | | David GAUTHIER | | |
| BROUSSE | M. | Sébastien | DUGNAS | | Marylin ECHALIER | |  |
| CEILLOUX | Mme | Françoise | MARSEILLES | X | | Dominique CALLY |  |
| CHAMBON SUR DOLORE | M. | Jean-Pierre | GENESTIER | X | Serge CHAPUIS | Thierry VERNET |  |
| CHAMPETIERES | M. | Thierry | VERNET | | Mireille CHARTOIRE | |  |
| CHAUMONT LE BOURG | M. | Raymond | NOURRISSON | | Nelly MOLLIMARD | |  |
| CONDAT LES MONTBOISSIER | Mme | Corinne | DELAIR | X | Christian DURAGNON | Christian HEUX |  |
| CUNLHAT | Mme | Chantal | FACY | X | | J.M HERRY |  |
| CUNLHAT | M. | Jean-Michel | HERRY | | | |  |
| CUNLHAT | M. | Didier | LIENNART | X | | D Faestlin |  |
| DOMAIZE | M. | Dominique | CALLY | | Jean-Claude RICHARD | |  |
| DORANGES | M. | Bernard | PASTEL | | Daniel RAFFIER | |  |

| BORE L'EGLISE | | AR PREFECTURE | | | | | |
|---|-----|---------------|-------------|---|----------------------|---|---|
| 063-200070761-20220210-2022_10_02_CR-HU | M. | Jean Claude | DAURAT | X | Karine LEFIEUX | — |  |
| Regu le 21/02/2022 | M. | Christian | HEUX | | Yvette RENAUDIAS | |  |
| ECHANDELYS | M. | Jean-Luc | VIALLARD | | Didier MAITRIAS | |  |
| EGLISOLLES | M. | Louis | CHAUVET | | Michel FAUGERE | | |
| FAYET RONAYE | M. | Bruno | PAUL | | Bernard GENESTIER | |  |
| FOURNOLS | Mme | Suzanne | LABARY | | Isabelle CHANTELAUZE | | |
| GRANDRIF | M. | Didier | FOURT | | Jocelyne MORETTA | | |
| GRANDVAL | M. | François | DAUPHIN | | | |  |
| JOB | Mme | Régine | FABRY | | François DAUPHIN | |  |
| LA CHAPELLE AGNON | Mme | Fabienne | GACHON | | François COLLAY | |  |
| LA CHAULME | M. | Bernard | BERAUD | X | Maurice GARRIER | — |  |
| LA FORIE | M. | Alain | CHANTELAUZE | | Jean-Luc DI MARCO | | |
| LE BRUGERON | M. | Roger | DUBIEN | X | Jean-François BAYLE | |  |
| LE MONESTIER | M. | Gérard | CORNOU | | Maurice COLLAY | | |
| MARAT | M. | Alain | DELAIR | | | |  |
| MARAT | M. | Patrice | DOUARRE | | | |  |
| MARSAC | Mme | Christiane | LANDREAT | | | |  |
| MARSAC | M. | Alain | MOLIMARD | | | |  |
| MARSAC | M. | Michel | SAUVADE | | | |  |

| AR PREFECTURE | | | | | | | |
|---|-----|-----------|-------------|---|------------------------|----------------|---|
| MAYRES | M. | Stéphane | BONNET | X | Marie LEROY | |  |
| 063-200070761-20220210-2022_10_02_CR-AU | | | | | | | |
| Regu le 21/02/2022 | | | | | | | |
| MEDEYROLLES | M. | Michel | BRAVARD | | Roger BARD | |  |
| NOVACELLES | M. | Patrick | DELFERRIERE | | Eric GARDE | |  |
| OLLIERGUES | M. | Arnaud | PROVENCHÈRE | | Hélène ROUX | |  |
| SAILLANT | M. | Michel | ROCHE | X | Danièle HORTALA | — |  |
| SAUVESSANGES | M. | Didier | ARDEVOL | | Isabelle MOSNIER | |  |
| ST ALYRE D'ARLANC | M. | Olivier | BOURRON | | Stéphane CARPIN | | |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | M. | Serge | JOUBERT | X | Huguette GACHON | | |
| ST ANTHEME | M. | Georges | MORISON | X | Jean-François GAGNAIRE | |  |
| ST BONNET LE BOURG | Mme | Véronique | HAUVILLE | X | Daniel GREINER | — |  |
| ST BONNET LE CHASTEL | M. | Simon | RODIER | | Véronique RAMEL | |  |
| ST CLEMENT DE VALORGUE | M. | Michel | ROCHETTE | | Virginie COURTIAL | |  |
| ST ELOY LA GLACIERE | M. | Mickaël | COUPAT | | Céline PICARD | | |
| ST FERREOL DES COTES | M. | Daniel | FORESTIER | | Guy DUCOING | |  |
| ST GERMAIN L'HERM | Mme | Chantal | DESGEORGES | X | Yvette VOISSET | — |  |
| ST GERVAIS SOUS MEYMONT | M. | Eric | DUBOURGNOUX | X | Didier COQUEL | Alain MOLIMARD |  |
| ST JUST | M. | François | CHAUTARD | | Jean-Marie HERNANDEZ | |  |
| ST MARTIN DES OLMES | M. | Daniel | BARRIER | | Mireille LAROCHE | |  |
| ST PIERRE LA BOURLHONNE | M. | Philippe | BERNARD | | Didier MICHEL | |  |

| | | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------|---|-------------------------|-----------------|---|
| ST ROMAIN 063-200070761-20220210-2022_10_02_CR-HU Regu le 21/02/2022 | AR PREFECTURE M. Marc-Alain | CHARLET | | Julien FOUGEROUSE | |  |
| ST SAUVEUR LA SAGNE | M. Roland | CHALENDAR | X | Christian RICOUX | / |  |
| STE CATHERINE DU FRAISSE | M. Jean-Yves | PAULET | | Daniel JOLY | |  |
| THIOLIERES | Mme Mireille | FONLUPT | X | Jean-Michel QUINOT | D. FORESTIER. |  |
| TOURS SUR MEYMONT | M. Denis | COMBRIS | | William SAIS | |  |
| VALCIVIERES | M. André | VOLDOIRE | | Michel FAVERSIENNE | Patrice DOUARRE |  |
| VERTOLAYE | M. Marc | MENAGER | X | Vinciane FOURNET FAYARD | | |
| VIVEROLS | M. Marc | JOUBERT | | Claire RICHARD | |  |

Présents : 52

Pouvoirs : 14

votants : 66